



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Conseil Territorial du 15 décembre 2026

SOMMAIRE

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Le budget 2026 dans un contexte difficile	3
2.1	La réduction du déficit de l'Etat impactera les années futures.....	3
2.2	La situation des finances publiques locales à la sortie des crises.....	7
2.3	Les EPT, la Métropole du Grand Paris et la CFE.	8
2.4	Les principales mesures de la loi de finances 2026 concernant les collectivités	9
3.	Paris Terres d'Envol : une situation saine et un programme ambitieux mais fortement impactée par la loi de finance	13
3.1	Les recettes réelles de fonctionnement	13
3.2	Les dépenses réelles de fonctionnement	14
3.3	Indicateurs de la santé financière avec le compte provisoire 2025.....	15
4.	Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026	16
4.1	Les projets liés aux JO et projets culturels	17
4.2	Les Aménagements par Zone.....	18
4.3	La mobilité.....	22
4.4	La rénovation urbaine.....	22
4.5	Habitat et politique de la ville	23
4.6	Les déchets ménagers	25
4.7	Projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset	26
4.8	Les eaux pluviales	27
4.9	Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion, l'économie sociale et solidaire	27
5.	Les budgets annexes	30
5.1	Les eaux usées	30
5.2	Réseau de chaleur	31
5.3	Eau Potable Le Blanc-Mesnil	32
6.	Le Plan Pluriannuel d'investissement.....	32
7.	LES ANNEXES	35
	ANNEXE 1 : La présentation de l'EPT Paris Terres d'Envol	35
	ANNEXE 2 : La gestion des ressources humaines	36
	ANNEXE 3 : états prévisionnels de la dette par budget.....	40
	ANNEXE 4 CARTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT	45
	ANNEXE 5 GLOSSAIRE	46

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2026 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport fournit les éléments sur les orientations budgétaires en dépenses comme en recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil de territoire dans les dix semaines précédant l'examen du budget, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est également mis à disposition du public.

1. Introduction

La situation économique générale est marquée par une situation économique qui se stabilise et reste dans la lignée des années avant la crise. L'économie croît de 1 %, l'inflation reste autour de 2 %, seule l'anomalie des taux d'emprunt négatifs a disparu et les taux se stabilisent à 2 %.

L'instabilité politique crée un réflexe de prudence des acteurs économiques.

Dans ce contexte, Paris Terres d'Envol peut s'appuyer sur une situation financière globalement saine fin 2025, permise par les importants efforts et maîtrise des dépenses de gestion au cours des exercices passés.

Ainsi, Paris Terres d'Envol parvient à dégager l'épargne brute nécessaire pour mettre en œuvre, ces prochaines années, une programmation d'investissements en faveur du développement du territoire dont le volume est important.

Le budget 2026 en attente d'un renouvellement des élus au mois de mars, prolonge l'ensemble des décisions prises au cours du mandat et prend acte du projet de loi de finance 2026 qui impacte fortement l'EPT.

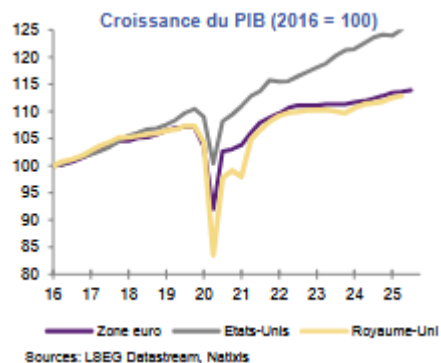
2. Le budget 2026 dans un contexte difficile

2.1 La réduction du déficit de l'Etat impactera les années futures

La dégradation des comptes publics tout au long des dernières années passera soit par des économies soit par des taxations qui dans les deux cas impacteront l'économie française.

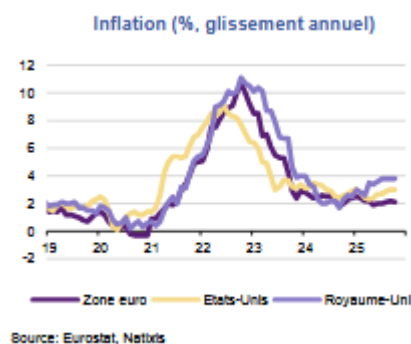
2.1.1 Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, Natixis prévoit une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

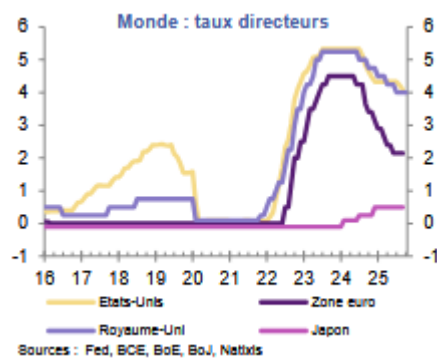


Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisse des taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisse des taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.



Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.



2.1.2 Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

En Europe, l'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

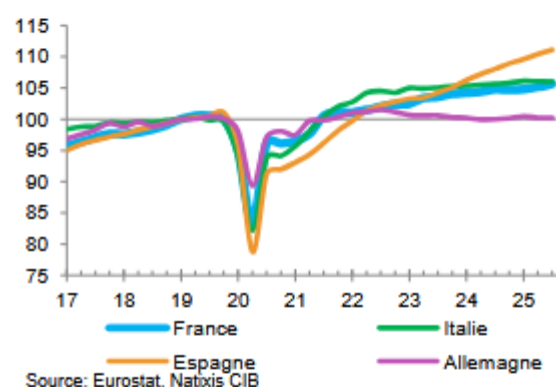
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Prévisions

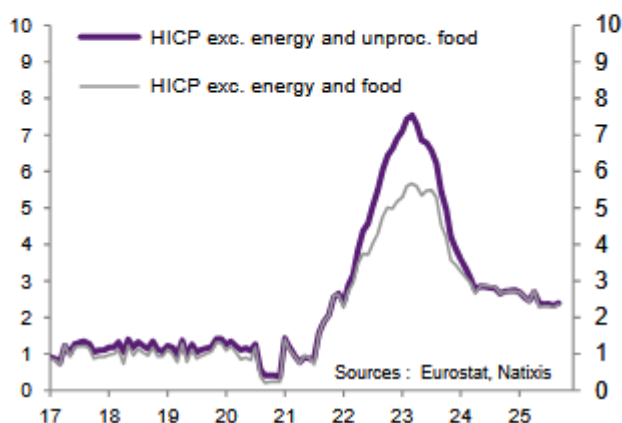
	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



2.1.3 Les engagements Français envers nos partenaires européens

L'état français s'est engagé à ramener son déficit dans les limites de 3 % à échéance 2029. Cela se traduit par une trajectoire d'un déficit de 5.4 % en 2025, 4.7 % en 2026, 4,1 % en 2027, 3.4 % en 2028 et 3% en 2029. Il faudrait donc une baisse du déficit de 0.7 % du PIB pendant 3 ans, soit environ 20 milliards chaque année et 70 milliards d'ici 2029. Il est souvent plus difficile de réduire les dépenses les années d'élection présidentielle, les propositions de déficit traduisent cela par un effort plus important en 2026 afin de diminuer l'effort en 2027.

Il faut noter que toute mesure annoncée comme transitoire l'année de l'instauration devient une dépense supplémentaire si elle n'est pas reconduite. Elle exige donc un affichage de priorité important pour le gouvernement l'année où l'on supprime son caractère transitoire. A ce titre, toutes les mesures impactant les collectivités locales sont donc compliquées à faire disparaître.

2.1.4 France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 %) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : Natixis prévoit une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

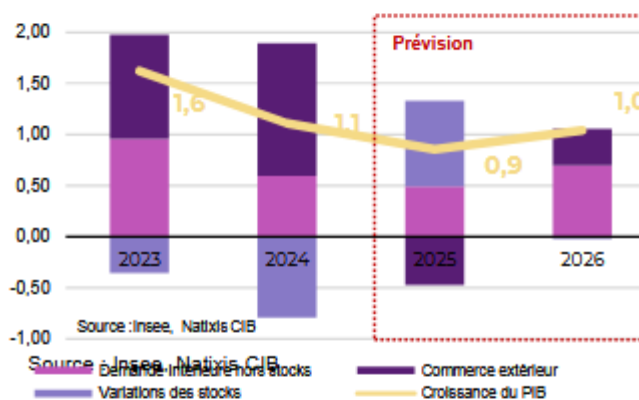
- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Prévisions

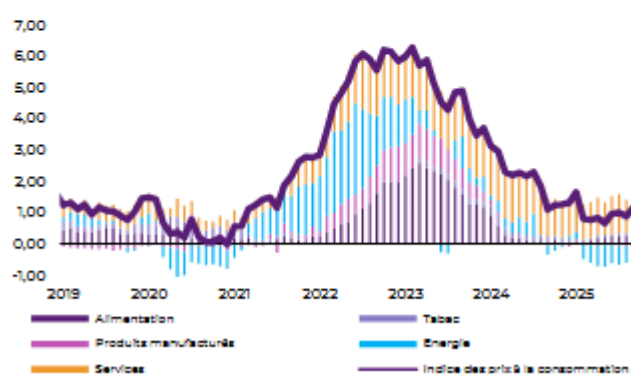
	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,8
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

Croissance et contribution

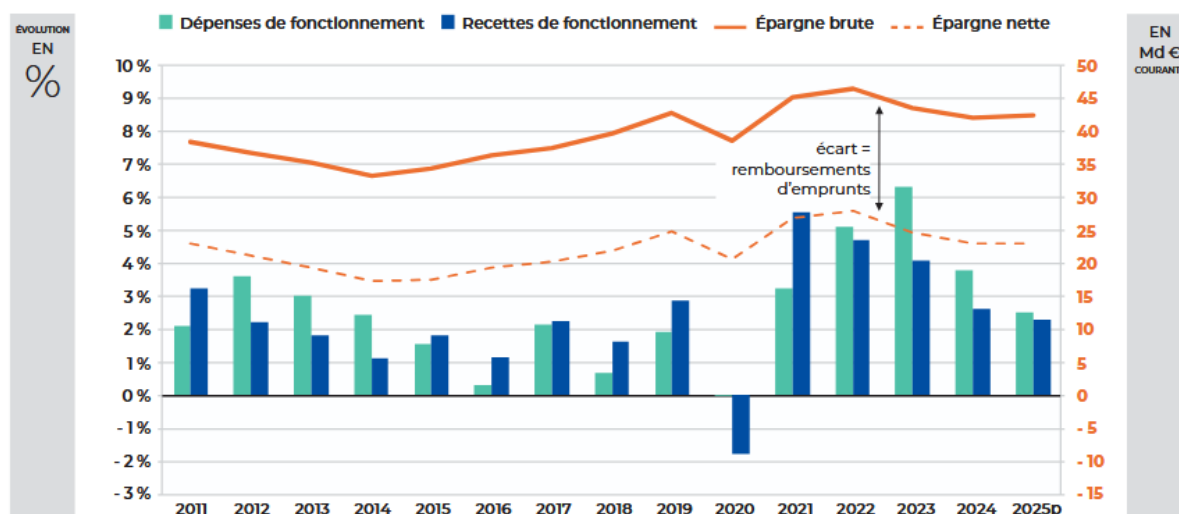


Inflation (IPC) et composantes



2.2 La situation des finances publiques locales à la sortie des crises

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

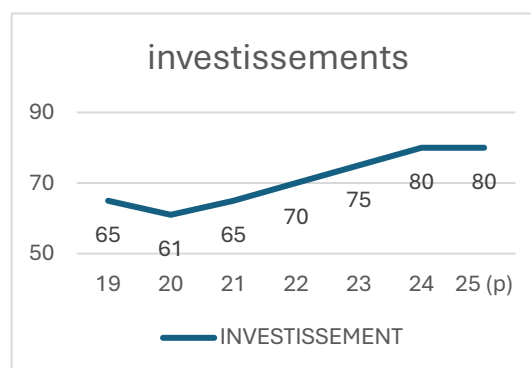


Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

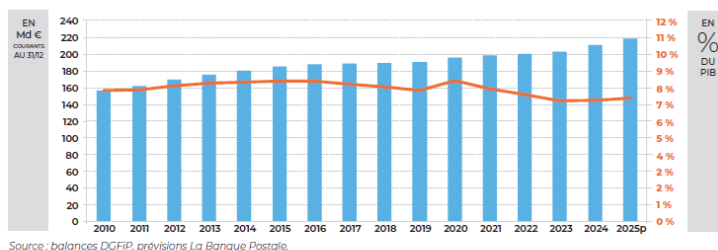
L'épargne brute des collectivités reste finalement stable entre 42 et 47 Md€ depuis 2021. Ce chiffre reflète paradoxalement une forte baisse car sur cette période l'inflation ayant été de 15 %, en euros courant cela se traduit par une baisse de 13 %.

En cohérence avec cette épargne brute, les investissements 2025 stagnent.

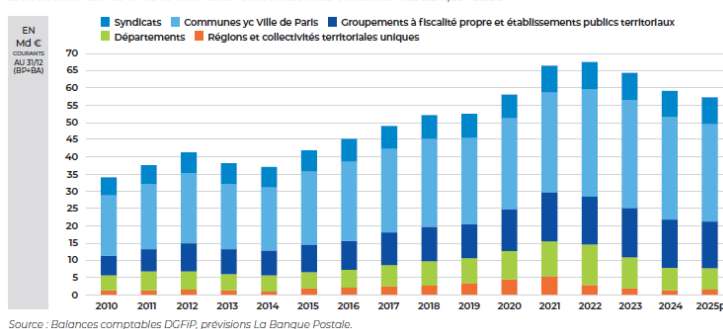
De manière générale, les finances locales sont confrontées à des changements rapides de grandes ampleurs : réduction importante des leviers fiscaux au détriment de la fiscalité nationale transférée (suppression de la taxe d'habitation, de la CVAE), le gel des parts de TVA reversées, l'accélération de la substitution des subventions ciblées aux dotations globales et la dépendance accrue au contexte économique national. Dans le même temps, elles ont la nécessité d'œuvrer encore davantage à la mise en œuvre de la transition écologique tout en maîtrisant leurs dépenses de gestion.



Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



2.3 Les EPT, la Métropole du Grand Paris et la CFE.

2.3.1 La CFE sera versée à la Métropole mais en attendant elle est versée aux EPT

Les lois MAPTAM puis NOTRé ont créé les relations entre la Métropole et les EPT, EPCI sans fiscalité propre (équivalent à un syndicat de commune). La règle de base est simple, la Métropole reçoit la totalité de la CFE et les EPT sont financés par les contributions des communes.

Mais par dérogation les EPT percevaient la CFE jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant depuis 2021, cette dérogation est prolongée par un amendement annuel : les EPT gardent la CFE. La loi de finances 2025 a acté la reconduction du système dérogatoire jusqu'à la fin de 2026. L'exposé des motifs de l'amendement est : « ce report permet de laisser du temps à la concertation sur l'évolution institutionnelle de la MGP ».

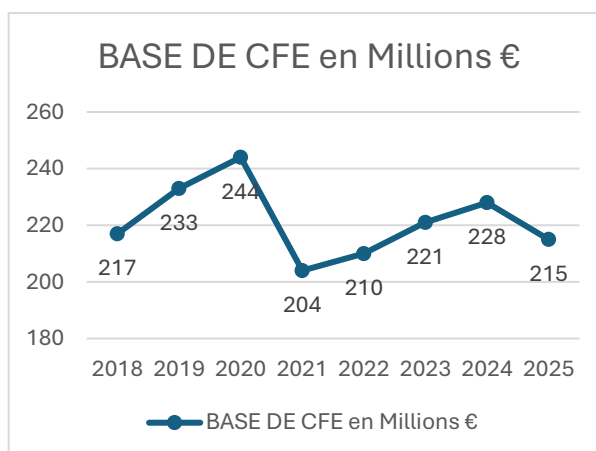
Dans les faits, les 11 EPT (hors Paris) ont des frais de fonctionnement dix fois supérieurs à la MGP et 4 fois plus de frais d'investissement que la MGP. Le transfert de la CFE à la MGP conduirait à une totale désorganisation du système car rien ne prévoit l'obligation pour les communes de financer la perte financière des EPT.

Le dispositif actuel est donc le suivant : l'EPT perçoit la CFE et reverse à la métropole 50 % de la croissance de l'année en cours. Ce reversement n'est pas cumulatif. L'EPT reçoit donc la totalité de la croissance de la CFE, avec un abattement de 50 % la première année au profit de la MGP.

Néanmoins, cette politique de l'amendement annuel ou biennuel offre peu de visibilité à moyen et long terme sur la prospective financière des EPT alors que ces derniers doivent mener d'importantes programmations d'investissements dans les prochaines années. Elle repousse l'enjeu de répartition des ressources dans l'ensemble métropolitain, à la conduite d'une réforme institutionnelle qui semble aujourd'hui difficile à mener.

2.3.2 L'impact des coefficients de localisation sur la CFE

En 2025 se sont tenus les CIID et CDVLP qui ont modifié des coefficients de localisation sur les communes du Bourget, Villepinte et Tremblay-en-France. La perte des coefficients 130 % de Tremblay-en-France en 2025 à la suite des procès d'ADP et DHL contre le ministère des finances a fortement impacté la CFE sur notre territoire. Heureusement la baisse n'est pas rétroactive, c'est la DGFIP qui prend en charge le remboursement des trop-versés. Il est difficile de faire une estimation très exacte, mais la perte de base est de l'ordre de 10 M€ pour un montant de 3.5 M€ pour l'EPT. Le reste de la baisse résulte de la fermeture d'établissement (MA France, ..) et la refonte des établissements Air France (- 600 K€). La baisse globale est donc de 4.5 M€.



A l'inverse les nouveaux coefficients adoptés en 2025 devraient porter leurs fruits en 2026. De même le montant est difficilement calculable.

2.3.3 L'évolution de la CFE en période d'inflation

La CFE est basée entre autres sur la valeur locative des locaux professionnels. Cette valeur ne suit pas les indexations prévues dans la loi pour les valeurs locatives de maisons. Elle est calculée tous les ans par les services fiscaux selon la déclaration des loyers faites par les entreprises. Deux difficultés apparaissent. La première est le faible retour de ces déclarations par les professionnels. Les statistiques obtenues sont donc biaisées.

La seconde est que cette moyenne exclut toutes les remises en location après rupture ainsi que toutes les indexations supérieures à 10 % du calcul de la moyenne. En période de forte inflation, les révisions triennales sont donc exclues baissant les calculs. C'est la raison pour laquelle l'évolution de la base 'loyer professionnel' est moins dynamique que la base 'habitation'.

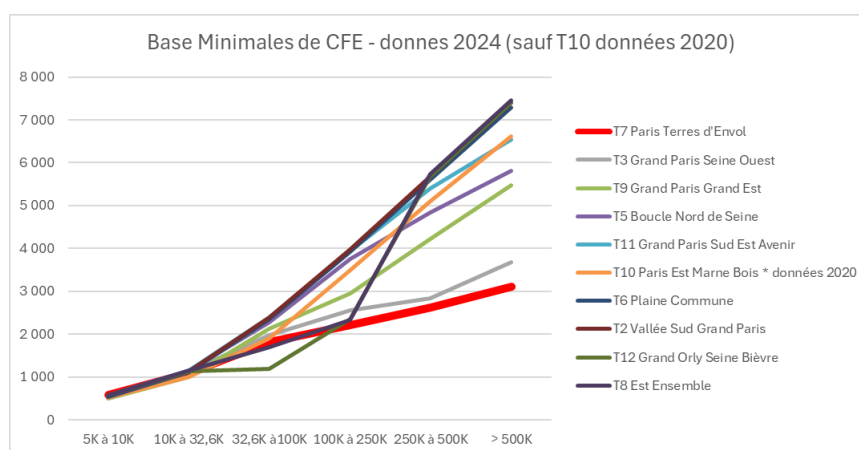
Il est prévu de recalculer tous les 6 ans la moyenne des loyers des entreprises pour s'aligner sur les chiffres réels. Cette réforme qui devait avoir lieu en 2023 (suite à l'instauration des nouvelles bases en 2017) a été reportée, la DGFIP n'arrivant pas à fournir des informations fiables aux élus qui n'ont pas délibéré en conséquence. Dans le PLF 2026, elle reportée à 2032.

Toutefois notre territoire bénéficie tous les ans d'une dynamique forte par l'implantation de nouvelles entreprises (plus 4 % en moyenne sauf en 2021).

2.3.4 Les bases minimales de CFE

Les EPT ont compétences pour fixer des bases minimales de CFE. Certaines ont délibéré en ce sens, d'autres, comme Paris Terres d'Envol, ont simplement pris la moyenne des bases votées par les communes et agglomérations.

Actuellement pour une entreprise avec 10 000 € de chiffre d'affaires, la base minimale représente 5.5 % de celui-ci ; pour un chiffre d'affaires de 500 000 €, la base minimale est de 0.6 % de celui-ci.



Parmi les 11 EPT, notre EPT a les bases minimales les plus faibles (Grand Paris Grand Est n'ayant pas normalisé les bases des communes mais celle-ci sont supérieures dans chaque commune). Le décrochage se faisant particulièrement sentir sur les tranches supérieures à 100 K€ (de - 25 % à - 50 %).

2.4 Les principales mesures de la loi de finances 2026 concernant les collectivités

2.4.1 La Compensation de la baisse de la CFE sur les établissements industriels

En 2020, il a été instauré un régime diminuant de 50 % la CFE sur les industriels. La première conséquence a été un basculement important des professionnels vers l'industriel. En effet, auparavant l'administration fiscale faisait des redressements fiscaux afin de requalifier les

établissements en industrie, car cela rapportait plus aux collectivités. Ce n'est plus le cas et les communes comme l'EPT perdent des taxes à chaque changement de catégorie.

Sur du long terme, les collectivités étaient toutefois gagnantes car la compensation versée était indexée comme les locaux d'habitation (inflation), alors que les locaux professionnels (voir plus haut) ont une revalorisation beaucoup plus faible. En 2026, l'état revient sur cette indexation, il la gèle et annule 25 % de celle-ci correspondant à la revalorisation depuis 5 ans. Au passage, il fait l'approximation suivante, $+25\% - 25\% = 0$. La perte pour notre EPT est très significative : - 4.5 M€.

Tous les spécialistes fiscaux tablaient sur l'arrêt de cette indexation et s'étonnaient qu'elle fût reconduite, surtout que, pour l'administration, cette compensation est versée à des territoires industriels donc caricaturalement : riches.

L'autre impact est plus embêtant car elle augure la diminution à moyen terme de cette compensation qui rentre dans la catégorie 'variable d'ajustement du budget de l'état' alors qu'elle était jusqu'à présent sanctuarisée et même indexée.

2.4.2 La baisse de la DCRTP

La DCRTP, compensation créée lors de la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités qui en 2011 ne touchaient pas suffisamment avec l'addition du FNGIR et des nouvelles recettes, baisse dans le budget de l'Etat de 929 M€ à 671 M€, soit - 258 M€ (après une baisse de 202 M€ en 2025, -18 %). Cette baisse se répartissant sur un nombre de plus en plus petit de collectivité (beaucoup n'en touchent plus), elle représente plus de 40 % pour l'EPT.

Impact de ces deux mesures sur tous les EPT. Les EPT ne subissant pas de baisse de la DCRTP sont celles qui n'en touchent plus.

IMPACT PLF 26 SUR LES EPT	DCRTP	- 25 % compensation etbsmt industriel	TOTAL
T2 Vallée Sud Grand Paris	0	-973 068	-973 068
T3 Grand Paris Seine Ouest	0	-1 100 000	-1 100 000
T4 Paris Ouest La Défense	-1 115 700	inconnu	
T5 Boucle Nord de Seine	-636 200	-1 837 755	-2 473 955
T6 Plaine Commune	-3 031 200	-8 595 114	-11 626 314
T7 Paris Terres d'Envol	-1 239 600	-4 463 005	-5 702 605
T8 Est Ensemble	-2 188 900	-1 861 271	-4 050 171
T9 Grand Paris Grand Est	0	-1 250 000	-1 250 000
T10 Paris Est Marne Bois	0	-1 011 231	-1 011 231
T11 Grand Paris Sud Est Avenir	0	-1 594 258	-1 594 258
T12 Grand Orly Seine Bièvre	-172 200	-6 120 000	
la baisse de la DCRTP a été calculée par intercommunalité de France			

2.4.3 La participation des collectivités à la réduction du déficit de l'état : le DILICO

Le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales de 1 milliards en 2025 est prévu à 2 milliards en 2026. La restitution individuelle était prévue sur 3 ans. Le dispositif 2026 est maintenant d'une restitution de 80 % sur 5 ans sous conditions du respect d'une augmentation des dépenses des collectivités (toutes collectivités) inférieures à la croissance du PIB.

L'affectation sur le FPIC de 20 % sur 5 ans.

Ce dispositif concernait un peu plus de 2000 collectivités dont la Métropole du Grand Paris avec un maximum de 2 % des RRF, il pourrait être étendu à 3500 collectivités. Il vise les EPCI (et donc

exclut les EPT). Si toutefois, par un amendement, les EPT entraient dans les assujettis, le coût pour l'EPT serait d'environ 2.2 M€.

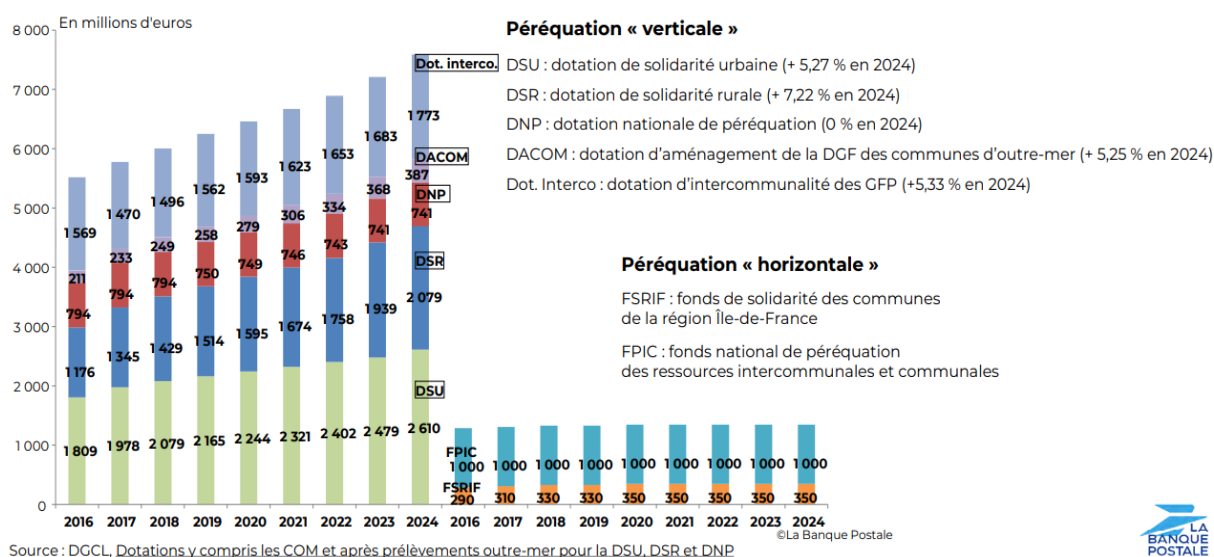
Sont exonérées :

- les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- ...

Sur notre territoire, seule la ville de Tremblay-en-France est assujettie.

En 2025, la MGP a payé 4.4 M€ (limité par la règle des 2 % des RRF), la région Ile-de-France a payé 52.9 M€.

Pour rappel ci-dessous le tableau de suivi des solidarités nationales et régionales.



2.4.4 FCTVA : fonctionnement

Lors de la baisse de la DGF sous le gouvernement Valls, le FCTVA sur les frais de fonctionnement (gros entretien) avait été instauré pour permettre de récupérer la TVA sur les gros entretiens (réfection d'un toit, gravillonnage d'une route, ...). Cette disposition est abrogée. Ceci devrait coûter plus de 100 K€ au budget principal et plus de 250 K€ au budget assainissement.

2.4.5 FCTVA investissement : suppression des versements au trimestre

Le régime général de versement du FCTVA est la récupération en N+2 et un régime dérogatoire permet de récupérer en N+1 (grosse majorité des communes). Toutefois, certaines collectivités (EPT et EPCI, ...) pouvaient récupérer le FCTVA au trimestre. Ce dispositif est abrogé. Notre EPT récupérera donc en 2026, le 4^{ème} trimestre de 2025 et récupérera la totalité du FCTVA de 2026 en 2027. Ceci générera donc un vrai décalage de trésorerie de 5 à 10 M€ selon les années.

2.4.6 La disparition de la DSIL, de la DETR, DPV et DSID pour un FIT fonds d'intervention pour les territoires.

Tous ces fonds sont rassemblés en un unique fond le FIT, le total qui était de 2.16 milliards en 2025 passe à 1.4 milliard en 2026.

2.4.7 Baisse du fonds vert

Le fonds vert passe de 1.15 Mds à 650 M€. Il est prioritairement affecté à la rénovation des écoles et accessoirement sur ses anciennes missions, les autres bâtiments, l'adaptation au changement climatique.

2.4.8 Les bases de TEOM

La TEOM a pour base les valeurs locatives de la taxe foncière. Elle va donc bénéficier d'une hausse de 1 % des valeurs locatives des habitations.

Elle devrait bénéficier de la mise à jour des éléments de confort (+0.86 % au niveau national) si le gouvernement ne fait pas machine arrière. Pour rappel, il y a 7 millions de foyer (sur 30 millions) à qui il manque des éléments de confort (chauffage, égout, toilettes, douche, ...). La rectification de cette erreur est un élément de justice fiscale. Pourquoi celui qui n'a pas déclaré ses travaux ou à acheter un bien qui n'a pas fait l'objet de déclaration devrait payer tous les ans moins de taxe foncière que son voisin honnête ? L'exemple typique est la longère, ancienne habitation des ouvriers agricoles (sans eau, ni toilettes, ni chauffage, ...). S'il n'était pas fait cette mise à jour, il faudrait annuler ces éléments de confort chez tous les autres contribuables qui paient une taxe sur ces éléments.

2.4.9 La valeur locative des locaux professionnels

Afin d'éviter une déconnexion des valeurs, la réforme de 2017 prévoyait que tous les 6 ans, l'administration actualisait les valeurs locatives. En 2022, les communes et intercommunalités ont été invitées à délibérer sur des valeurs locatives fournies par l'administration fiscale. Les élus ont globalement refusé de délibérer en 2023 sans connaître les impacts sur la taxation des professionnels. L'administration fiscale ne pouvant fournir ces informations. Cette réforme fera donc l'objet d'un travail de l'administration en 2025 pour une entrée en vigueur en 2026. Cette réforme est retardée d'un an (comme tous les ans depuis 2023).

Le PLF 2026 reporte cette réforme à 2032.

Un dispositif de lissage est créé pour les 6 ans à venir.

2.4.10 Réforme de la valeur locative des locaux d'habitation

La mise à jour des valeurs locatives des locaux d'habitation est encore une fois de plus renvoyée aux calendes grecques par le PLF 2026 (postérieure à 2032) prolongeant les injustices fiscales actuelles avec des bases locatives calculées sur des principes de 1970.

2.4.11 Taux de cotisation CRNACL : augmentation du taux de 12 points en 4 ans soit 3 points en 2026.

Après la hausse de 3 points de 2025, une nouvelle hausse semblable est prévue pour encore 3 ans. En 2028, le taux de cotisation devrait être de 44.65 %.

L'impact 2026 pour Paris Terres d'Envol sera de nouveau de 100 000 euros, soit 400 000 euros à terme.

2.4.12 Le FPIC

La délibération sur le FPIC du 13 octobre fixe les montants pour 2026 et 2027. Le prélèvement de droit commun est à la charge de l'EPT (2 681 K€ en 2025) et les montants reversés sont à la charge de l'EPT pour la part excédent le montant notifié (1 710 K€ en 2027).

Les montants de prélèvements baissent chaque année et les montants reversés augmentent, par exemple en net + 100 K€ cette année, + 3 000 K€ en 2024. Le coût devrait baisser les prochaines années pour

couvrir l'effort exceptionnel de 2.5 M€ fait cette année. Une autre règle pourra alors prévaloir.

	Droit commun	DEROGATOIRE LIBRE	
FPIC	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
part EPT	-2 681 547	-1 710 387	-4 391 934
Aulnay-sous-Bois	0	Droit commun	
Le Blanc Mesnil		2 555 215	2 555 215
Le Bourget		470 563	470 563
Drancy		2 457 808	2 457 808
Dugny		344 888	344 888
Sevran		2 757 244	2 757 244
Tremblay-en-France		Egal au prélevé	
Villepinte		1 398 714	1 398 714

3. Paris Terres d'Envol : une situation saine et un programme ambitieux mais fortement impactée par la loi de finance

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont plutôt difficiles, en effet, le projet de loi de finances 2026 impacte à ce jour l'EPT de 5.7 M€ soit 25 % de sa CAF.

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- Produits des services

La prévision est stable pour 2026 à 3,6 M€ .

- Fiscalité directe CFE

Le produit de **CFE** de 2025 est finalement de 72,2 M€ en baisse de 7 %. Après la forte baisse de cette année, nous devrions bénéficier de deux effets, l'impact des indices de loyers qui sont encore importants (fin de l'inflation sur les locaux professionnels) et les coefficients de localisation voté en CDVL. Une hausse de 3 % est prévue.

- Fiscalité directe TEOM

L'évolution de la TEOM reste dynamique. Les bases devraient augmenter plus vite que l'inflation (+0.9 %) Le produit de **TEOM** attendu est de 60.4 M€ soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2025, correspondant à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

- Dotations

Le **FCCT 2026** a été **approuvé** en décembre 2024, il est de 36,129 M€. Il est provisoire sous réserve de nouvelle délibération pour la nouvelle mandature.

- Compensations non indexées

Le produit de **FNGIR** prévu est de 5,8 M€ gelé depuis 2013.

Le produit du **FPIC** applique les nouvelles règles votées. Le budget 2025 est de – 4.391 M€. A titre de précaution, il est maintenu au même montant.

- Compensations non indexées et en baisse

La compensation de CFE pour les établissements industriels baisse de 4.5 M€. Le total est ramené à 16.5 M€ contre 21 M€ en 2025.

Le produit de **DCRTP à 1.6 M€** est diminué de la 1.25 M€ après la baisse entre 2025 (2,87 M€) et 2024 (3.58 M€).

3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

L'ensemble des prévisions pour les dépenses de fonctionnement n'est pas arbitré à ce stade mais les impacts significatifs sur les comptes sont les suivants :

- Suite à la hausse de 3 % de la CFE, 50 % est reversé à la métropole qui passe de 94.5 à 95,95 M€
- La montée en charge de la politique territoriale
- La collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées avec un appel d'offre renouvelé en 2025 qui permet de stabiliser la charge Le SYCTOM maintien globalement ses tarifs en 2026.
- La mise en service de l'Arena et sa charge d'amortissement
- Les charges financières sont estimées stables à 2.2 M€, la détente des taux étant compensée par la charge des nouveaux emprunts de fin 2025 et 2026 ; pour rappel les intérêts 2024 étaient de 2.6 M€ et ceux de 2025, 2.2 M€.

3.3 Indicateurs de la santé financière avec le compte provisoire 2025

BUDGET PRINCIPAL					
Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2022	2023	2024	2025 (p)
013	ATTENUATION DE CHARGES	71 487	244 456	130 233	125 000
70	PRODUITS DES SERVICES	2 064 851	3 178 494	2 467 643	2 703 000
73	IMPOTS ET TAXES	129 614 230	136 946 764	142 044 837	139 000 000
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	55 116 415	63 936 776	63 173 633	62 261 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 156	16 111 068	1 335 162	692 000
Total des recettes de gestion courante		186 873 139	220 417 557	209 151 508	204 781 000
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 310 439	258	110 392	194 000
78	REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		199 183 578	220 417 815	209 261 899	204 975 000
042	OPE. D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	66 459	66 459	66 459	900 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 459	66 459	66 459	900 000
Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1		199 250 036	220 484 274	209 328 358	205 875 000
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	16 486 174	7 600 642	27 741 015	-
TOTAL DES RECETTES		215 736 211	228 084 916	237 069 373	205 875 000
Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2022	2023	2024	2025 (p)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 419 660	43 462 424	47 089 184	47 033 500
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 371 084	8 818 548	9 469 245	9 880 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	101 198 596	103 303 622	99 763 133	99 285 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 980 217	32 895 941	21 676 971	24 139 000
Total des dépenses de gestion courante		168 969 556	188 480 535	177 998 532	180 337 500
66	CHARGES FINANCIERES	240 533	1 328 989	2 619 142	2 088 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	647 138	5 719	8 257	6 000
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	238 525	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		170 095 752	189 815 242	180 625 932	182 431 500
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 073 352	4 616 141	4 895 728	9 500 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 073 352	4 616 141	4 895 728	9 500 000
Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1		185 169 104	194 431 383	185 521 660	191 931 500
002	déficit de fonctionnement N-1 reporté	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES		185 169 104	194 431 383	185 521 660	191 931 500
Résultat annuel de fonctionnement (hors reprise)		14 080 932	26 052 891	23 806 699	13 943 500

Remarque pour 2023 :

En 2023 l'opération immobilière entre la ville de Drancy et l'EPT qui a fait l'objet d'une acquisition /cession le même jour, a été inscrite au chapitre 75 (autres produits de gestion) et 65 (autres charges de gestion) pour la somme de 14 745 795€.

En 2025, l'impact sur les recettes de la baisse de la CFE (par la perte du coefficient de localisation et par la fermeture de quelques sites importants) est net sur les recettes. Elles baissent de 4,5 M€. En dépenses, le reversement à la MGP baisse aussi de manière importante (2 M€), elle compense la prise en charge par l'EPT du changement de réglementation du FPIC (2 M€). La hausse importante des concessions explique la hausse des charges 2.5 M€. L'amortissement de l'Arena explique la charge d'amortissement importante.

➤ Les ratios

RATIOS	2022	2023	2024	2025 (p)
Epargne de gestion	17 903 583	31 937 022	31 152 975	24 443 500
EBF / Recettes de gestion courante	9,6%	14,5%	14,9%	11,9%
CAF Brute	18 087 826	30 602 573	28 635 968	22 543 500
<i>Remboursement en K des emprunts (nature 1641)</i>	4 049 434	2 676 640	3 512 271	4 407 848
CAF Nette	14 038 392	27 925 934	25 123 697	18 135 652
STOCK DE DETTES	41 079 117	68 324 870	74 812 599	73 104 751
ANNEE DE DESENDETTEMENT	2,3	2,2	2,6	3,2

L'épargne de gestion (appelée aussi excédent brut de fonctionnement ou EBF) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ou de gestion courante (en enlevant les charges et produits, financiers et exceptionnels).

Divisé par les recettes de gestion courante, le ratio obtenu permet d'apprécier le taux d'épargne de la collectivité. Ce taux a culminé pendant 2 ans au-delà de 14 %. Il baisse par un effet ciseau, baisse de recettes CFE et hausse des charges : déficits des ZAC, l'Arena, ...

La CAF brute, appelée aussi « épargne brute », est calculée par la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, ...). La CAF brute constitue le socle de la richesse financière de la collectivité. Elle baisse pour les mêmes raisons.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est égale à la CAF brute, de laquelle est déduit le remboursement en capital des emprunts. Si elle devient négative, c'est le signe que l'établissement n'arrive pas à rembourser ses emprunts et prend sur son épargne pour le faire. Les remboursements de capital augmentant, la CAF nette baisse encore plus vite.

La capacité de désendettement permet de savoir combien d'années la collectivité mettrait à rembourser son stock de dettes (appelé aussi capital restant dû - CRD) dans l'hypothèse où elle consacrerait l'ensemble de ses excédents de fonctionnement disponibles (CAF brute). Un ratio au-dessus de 10 ans est considéré habituellement comme un facteur d'alerte. Vu la baisse de la CAF brute, le ratio pour l'EPT passe de 2 à 3.2 ans, malgré la petite baisse du capital restant dû.

4. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026

L'année 2026 confirme les grandes orientations de l'année 2025.

Sur le plan stratégique, l'EPT réaffirme son appartenance au bloc communal et, de ce fait, la priorité qu'il donne aux projets portés par les communes ainsi qu'aux compétences de proximité comme la collecte des ordures ménagères ou l'assainissement. En parallèle, l'EPT continuera en 2026 à se projeter dans l'avenir au travers de ses actions en faveur du développement économique, de l'habitat ou encore de l'aménagement. De plus, cette nouvelle année doit voir l'EPT commencer à apporter des réponses concrètes aux questions de mobilité et de développement durable.

Sur le plan opérationnel, l'EPT a démontré, en 2024, son efficacité en livrant, dans les délais et les coûts prévus, l'Arena Grand Paris, qui a ouvert ses portes en septembre 2024.

Cette nouvelle année 2026 verra la réalisation et la livraison de deux autres grands projets, le gymnase de Dugny et l'Espace culturel de Drancy.

C'est également l'année où rentrent en phase véritablement opérationnelle plusieurs projets structurants pour notre territoire avec les projets de restructuration urbaine menés avec l'ANRU qui, cette année, concerneront Drancy et Sevrans.

En 2026, débiteront aussi, les premiers travaux sur les pôles d'échange multimodaux (PEM) dont l'aménagement doit accompagner l'installation ou la restructuration des gares du territoire. Sevrans-Livry est le premier site lancé mais trois autres PEM suivront d'ici la fin de l'année.

Quelques gros projets d'aménagement (Centre-ville du Blanc Mesnil, cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois) sont également rentrés en phase travaux.

Les détails de ces chantiers de l'EPT figurent dans les chapitres qui suivent avec le rappel des grandes orientations.

4.1 Les projets liés aux JO et projets culturels

L'installation en 2020 du nouveau conseil de territoire a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2026 :

- L'Arena Grand Paris

Au cœur du Parc d'activité Aérolians Paris, l'Arena Grand Paris a été livré en septembre 2024. C'est une Arena d'une capacité de 9000 spectateurs qui accueille des événements culturels et sportifs. Paris Terres d'Envol a conclu avec la société S-PASS TSE, un contrat de concession pour l'exploitation de cet équipement d'une durée de 20 ans à compter de 2024.

- Centre aquatique de Sevrans

2026 sera l'année de la finalisation des travaux du nouveau centre aquatique de Sevrans, grâce au réemploi d'un des bassins olympiques attribués dans le cadre de la démarche Héritage des JOP 2024. Ce centre aquatique d'une capacité d'accueil de 1500 personnes permettra également de tripler la surface de la piscine actuelle.

- L'Arche à Drancy

Le projet de construction de l'Arche, anciennement l'espace culturel dans le quartier du Baillet à Drancy, doté d'une surface plancher d'environ 5000 m² et d'une capacité de plus de 2 000 places assises, a été lancé en 2020 avec l'objectif de remplacer l'actuel espace culturel du parc, vieillissant et insuffisamment adapté au quartier.

Composé d'une salle de théâtre, une salle festive, et de 3 salles de cinémas cet équipement réuni en un lieu la culture sous plusieurs formes. En 2021, a été retenu le projet du cabinet TRACE ARCHITECTES, dont la rémunération s'établit à 2 782 567 € HT soit 3 339 081 € TTC.

Les travaux de construction ont démarré fin 2023, pour un montant estimé à 33 364 746 € HT. Initialement prévu pour la rentrée 2025, la livraison de l'équipement est attendue pour le premier trimestre 2026.

- Gymnase de Dugny

Paris Terres d'Envol, territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, a accueilli le Cluster des médias sur la commune de Dugny et du Bourget ainsi que deux sites de compétition (l'escalade au Bourget et la boxe ainsi que l'escrime du pentathlon et le volley-ball assis à Villepinte).

En cohérence avec ce programme, l'EPT réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, un nouveau gymnase et son parvis implantés dans la ZAC de l'Aire des Vents à Dugny. Le gymnase sera doté d'une capacité de 200 places assises en tribune et disposera d'une salle de danse de 200 m². Le conseil de territoire a désigné en 2022, le groupement LIFTEAM-ENGASSER comme lauréat du marché public de conception-réalisation pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 7 032 147 € HT soit 8 438 577 € TTC.

Les travaux ont démarré fin 2023 et la livraison de l'équipement devait avoir lieu courant 2025. Cependant à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise générale LIFTEAM, la livraison prévisionnelle du gymnase est reportée pour la fin d'année 2026.

Le Gymnase de Dugny - Financements extérieurs prévisionnels

	Montant demande	Montant obtenu	Montant 2024	Montant prévu 2026
Métropole du Grand Paris Fonds d'Intervention Métropolitain	1 000 K€	1 000 K€	750 K€	250 K€
Région Île-de-France	875 K€	875 K€	-	661,26 K€
Etat - Préfecture DSIL 2024	1 200 K€	1 200 K€	360 K€	840 K€
Etat - Préfecture DSIL 2023	2 000 K€	2 000 K€	1 720 K€	280 K€
Solideo	400 K€	400 K€	-	200 K€
Ville de Dugny Montant estimatif	413 K€	-	-	-
Total		5 475 K€	2 830 K€	2 231.26 K€

- Solideo : fin des aménagements pour les JO et JOP

L'EPT a participé financièrement aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques. La convention signée avec la **SOLIDEO** en 2018 et actualisée par les avenant n°2 en 2023, n°3 en 2025 et un projet n°4 en 2025 qui restitue 1.24 M€ de provision non utilisée. Ce dernier portera sur un premier remboursement sur les 10 % d'imprévus qui étaient au programme, ayant été peu utilisé. Le solde final devrait intervenir en 2028 ou 2029 quand tous les dossiers et litiges auront été soldés.

La participation au réseau de chaleur urbain est soldée en décembre 2025.

4.2 Les Aménagements par Zone

- Val Francilia

L'opération d'aménagement Val Francilia ambitionne de développer un nouveau cadre de vie sur un territoire historique d'Aulnay-sous-Bois, en préservant et confortant la présence d'éléments emblématiques et structurants tout en requalifiant l'existant pour accueillir des quartiers multifonctionnels associant activités économiques et industries, logements, équipements, commerces et espaces publics conviviaux.

Cette opération s'étend sur 339 hectares et se compose de plusieurs secteurs :

- Sous-secteur 1 dit « InnovVal » à vocation économique (correspondant essentiellement à l'ancien site PSA) pour lequel l'EPT a pris l'initiative de la Création d'une ZAC ;
- Sous-secteur 2 se développant sur les abords de la future gare Aulnay-Val Francilia ligne 16 du Grand Paris Express qui sera livrée en 2027, à vocation mixte dont les études doivent se poursuivre afin de définir le montage technique.

L'aménagement envisagé sur le secteur de Val Francilia porte un ambitieux programme de développement de l'offre de logements et de transformation des zones d'activités, en lien avec la livraison de la nouvelle gare.

Les objectifs de l'opération d'aménagement Val Francilia sont de :

- créer un nouveau quartier sur l'ancien site PSA, capable d'attirer des entreprises productives et nécessitant de grandes emprises ;
- requalifier les zones d'activité des quartiers des Mardelles et de la Garenne ;
- requalifier de manière générale les abords de la future gare Aulnay-Val Francilia pour y accueillir de nouveaux logements ;
- restructurer l'ensemble des voiries départementales desservant le secteur.

La mise en œuvre de cette opération a été confiée à la SPL Séquano Grand Paris dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 20 ans. Son financement fait l'objet d'une convention tripartite entre l'EPT, l'Aménageur et la Ville.

Le programme prévisionnel global des constructions représente une surface de plancher globale d'environ 435 000 m² comprenant 419 500 m² de surface de plancher constructible à destination d'activités, 4 500 m² de surface de plancher de commerces, 11 000 m² de surface de plancher d'équipements publics à destination d'un centre technique mutualisé entre la ville et l'EPT dont le programme est en cours de définition.

En 2025, l'EPT a financé un mandat d'études confié à la SPL Séquano grand Paris dont la dernière phase de 208 800€ est inscrite au budget 2026.

Cette concession n'appelle pas aujourd'hui de participation financière de l'EPT pour son équilibre mais uniquement pour le financement de sa quote-part prévisionnelle du Centre Technique Mutualisé aujourd'hui estimée à 10 284 354€ HT selon un échancier de versement établi entre 2032 et 2040. Dans ce cadre, Paris Terres d'Envol a acquis l'Espace Saint-Exupéry en 2024. Il générera des recettes par les baux et charges (événementiel, Boxe et Karting) de 136 000 euros et des frais de fonctionnement de l'ordre de 450 000 €. A ce titre, l'EPT doit racheter au SEAPFA les immobilisations pour leur valeur nette. L'EPT n'aura alors plus de compétence dans le SEAPFA et récupérera 70 % de cette somme lors de la modification statutaire (ou la dissolution).

- Aulnay-sous-Bois : Centre Gare

L'opération d'aménagement du centre gare d'Aulnay-Sous-Bois a pour objectif majeur de mettre en œuvre un projet urbain ambitieux et lisible qui repositionne le Centre-Gare comme véritable pôle d'entrée de Ville et du Territoire et de rendre plus lisible l'espace public. Cette opération articule des interventions d'aménagement classique via des études urbaine et une ZAC et d'intervention sur l'habitat privé dégradé via des dispositifs à définir de type OPAH, ORI.

Les objectifs généraux de l'opération ont été définis ainsi qu'il suit :

- Transformer le Centre-Gare en un quartier de ville agréable et attractif ;
- Créer un quartier qui répond aux besoins de logements du territoire, qui complète l'offre commerciale de la commune et qui enrichit l'offre d'équipements et de services présents dans la zone ;
- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement écologique de la zone ;
- Requalifier les espaces publics en offrant des conditions de circulation satisfaisante pour les modes doux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en créant une trame verte.

Le périmètre de la concession Centre-Gare s'étend sur un périmètre de 130 hectares et se compose de plusieurs secteurs :

- La ZAC Centre-Gare qui a été créée par délibération du conseil de territoire d'octobre 2025
- Le secteur Est et le secteur Ouest qui feront tous deux l'objet d'études de requalification.

Le programme global des constructions de la ZAC présente une surface de plancher d'environ 105 000 m², prévisionnellement réparti comme suit Résidentiel : 85 000 m² ; Commerce : 7 500 m² ; Tertiaire : 4 000 m².

Sur la surface de plancher restante, d'autres éléments de programmation (résidence service, crèche privée, etc.) et des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC sont aussi prévus notamment 4 salles de classe en extension de l'école Louis Solbes et la reconstitution d'une crèche.

L'aménagement de ce secteur ainsi que l'animation du volet amélioration de l'habitat a été confié à la SPL CITALLIA dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans. Son financement fait l'objet d'une convention tripartite entre l'EPT, l'Aménageur et la Ville.

En 2025, l'EPT a financé les études préalables (Mandat d'études avec la SPL CITALLIA et marchés auprès d'ARCADIS).

En 2026 les dépenses inscrites concernent le financement de la fin du Mandat d'études confié à la SPL pour 52 224 € et les participations contractuelles au financement de la Concession : 1 775 936.20 € TTC en investissement et 1 405 161 € en fonctionnement. A ces deux dernières dépenses, correspondent des recettes à verser par la ville selon la convention de financement.

- ZAC du Centre-Ville du Blanc-Mesnil

Pour rappel, l'Établissement Public Territorial (EPT) a créé la ZAC du Centre-Ville du Blanc-Mesnil par délibération du 4 juillet 2022. La SPL Séquano Grand Paris a été désignée aménageur le 26 avril 2023, pour une durée de 12 ans. Le dossier de réalisation et le Programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés le 18 décembre 2023, puis modifiés le 16 décembre 2024.

Le périmètre de la ZAC est bordé au Nord-Est par la ZAC Cœur de Ville, achevée en mars 2017, et au Sud-Ouest par la commune de Drancy. Cet espace se définit comme un axe de passage important de la commune, emprunté par les véhicules motorisés comme par des circulations plus douces (vélos, piétons).

Au-delà des habitations, le centre-ville est également un lieu où se regroupent différentes activités commerciales, notamment des banques, des commerces alimentaires, de la restauration rapide, des épiceries de quartier, une boulangerie, des commerces de destination. La gare RER B de Drancy se trouve à proximité du secteur.

L'opération d'aménagement du Centre Ville a pour ambition de refaire la ville sur elle-même en requalifiant les espaces publics et l'offre commerciale et en créant de nouveaux logements sur les ilots opérationnels.

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement sont les suivants :

- recréer une polarité urbaine de qualité en continuité avec le centre-ville administratif, situé à proximité immédiate ;
- conforter un centre-ville habité et animé ;
- renforcer le tissu commercial du centre-ville, tant en termes de diversité que de qualité et d'attractivité ;
- enrichir l'offre de services et d'équipements ;
- requalifier les espaces publics, en privilégiant l'insertion d'aménités urbaines, de végétation et des modes de transports doux ;
- inscrire le projet dans une dimension environnementale, en développant une stratégie de végétalisation.

Le projet se décline par la programmation prévisionnelle suivante :

- la construction d'environ 30 000 m² de surface de plancher de logements (environ 420 logements), dont environ 90 démolitions, soit une production nette de 330 logements – tous en accession ;
- environ 4 000 m² de commerces ;
- une halle de marché d'environ 1 000 m² et un centre municipal de santé ;
- la requalification des voies Henri-Barbusse et Pierre-et-Marie-Curie ;
- la requalification de la place Henri-Duquenne ;
- la création d'un square végétalisé à l'est de l'opération ;
- la création d'un square végétalisé "Square de la Paix".

Dans cette continuité, en 2025, l'opération de la ZAC Centre-ville entre dans une phase déterminante de sa réalisation. La maîtrise foncière progresse de manière significative : la Déclaration d'utilité publique, obtenue en février, permet d'engager les dernières procédures d'acquisition des emprises nécessaires au projet qui se poursuivront en 2026.

Les investigations d'archéologie préventive ont été conduites durant l'été 2025, conformément aux prescriptions réglementaires et en amont des interventions lourdes d'aménagement.

Coté équipements publics, l'année 2025 a vu la livraison du square de la Paix, (en juin 2025), constituant l'un des premiers aménagements visibles de la transformation du secteur.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été engagé et a permis de sélectionner le projet communal de la halle de marché et du centre de santé municipal, équipements structurants pour l'animation commerciale et l'offre de services du futur centre-ville. Par ailleurs, les travaux de FAIR

Promotion ont débuté sur le premier îlot opérationnel, témoignant du passage effectif du projet en phase de mise en œuvre.

Le travail de consultations pour l'attribution des premiers lots d'aménagement a été lancée et se poursuivra notamment sur 2026, permettant d'engager progressivement la construction des programmes immobiliers et la requalification des espaces publics prévus au sein de la ZAC.

4.3 La mobilité

La compétence mobilité de Paris Terres d'Envol a évolué le 13 décembre 2021 avec une redéfinition du périmètre de ses interventions, notamment sur l'aménagement de l'espace public des pôles d'échanges multimodaux (PEM) des gares GPE et RER dont les coûts sont estimés à 230 M€ en coûts bruts avec un achèvement des travaux en 2035.

En 2026, l'avancement des études se monte à 7 000 K€ en investissement. Ce budget concerne :

1. L'avancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour 3 PEM du territoire (Sevran Livry L16, Le Blanc-Mesnil L16, Villepinte Sausset RER),
2. Le lancement d'un concours pour le P+R de LBA L16
3. Notre participation financière à l'étude de pôle du Bourget côté Drancy,
4. Le financement de nos actions du pôle Aulnay-sous-Bois L16, Sevran Beaudottes L16 et Le Bourget RER,
5. Le financement des études de pôle des gares RER (Le Blanc-Mesnil RER et Aulnay-sous-Bois RER).

Pour ces études, des subventions, Ile-de-France Mobilité (IDFM) et Société Grands Projets (SGP) notamment, sont attendues à un taux proche de 50% (versements annuels après travaux en N+1). A ces subventions s'ajoutent le remboursement des DMOA des villes et du CD93 sur certaines actions de pôles.

A cela s'ajoute notre participation aux études préliminaires du projet de Transport en commun en site propre (TCSP) L15 de 500 K€.

Par ailleurs, l'EPT apporte également une participation au réseau DSP7 et FILEO, dans la cadre d'une convention partenariale avec IDFM, à hauteur de 1,4 M€.

4.4 La rénovation urbaine

De nombreux projets d'aménagement relevant de NPNRU ANRU sont lancés avec une intensification accrue dans l'avancement des procédures et des projets.

En premier lieu sur le volet ANRU tous les secteurs de projets font l'objet de nouvelles contractualisations via des avenants lourds ou plus légers (ajustements mineurs) afin d'engager les opérations avant les échéances butoirs et surtout afin de percevoir les subventions inscrites.

En parallèle les études pré opérationnelles, des procédures , la définition plus précise des projets d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des différentes ZACS avancent .

Cette dynamique se traduit notamment par des impacts financiers plus engageants pour le territoire. Ainsi en est-il plus particulièrement des participations à verser par l'EPT au titre des divers traités de concession d'aménagement et conventions tripartites financières liées conclues avec la SPL Séquano Grand Paris (opération des anciennes Beaudottes à Sevran , de

Montceleux des Tilleuls au Blanc mesnil, de Gaston Roulaud à Drancy, de Savigny à Aulnay-sous-Bois) , avec GPA aménagement à Mandela à Sevran , ou encore les mandats de travaux qui portent sur la requalification d'espaces publics (celui de la Cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois par exemple).

Parmi les enjeux 2026 on pourra donc retenir :

- Mandat de travaux portant sur la requalification des espaces publics de la Cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois : 1 061 180 € TTC auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 61 256 € TTC
- Mandat d'études pour les secteurs de Mitry Ambourget -Gros Saule à Aulnay-sous-Bois : 178 200,00 € HT auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 540 000€ TTC
- Aménagement pour le secteur Savigny à Aulnay-sous-Bois : 1 140 000,00 € HT auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 540 000€ TTC
- Aménagement des Tilleuls au Blanc-Mesnil au titre du TCA : 3 778 196 € TTC.
- Aménagement pour le secteur Gaston Roulaud à Drancy : 2 580 000 € HT auquel s'ajoute la rémunération du mandataire à hauteur de 420 000 € TTC
- Aménagement des Anciennes Beaudottes à Sevran au titre du TCA : 1 845 765,6 € TTC.
- Aménagement du secteur Mandela à Sevran, la participation de l'EPT DRU est de 6 110 612 € TTC.
- Villepinte : ORCOD IN Parc de la Noue, la participation de l'EPT de 8 M€TTC ne sera pas à verser en 2026.

4.5 Habitat et politique de la ville

Les copropriétés représentant 28% du parc de logements de Paris Terres d'Envol, le territoire s'est doté d'un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) entre 2019 et 2022. L'EPT a souhaité poursuivre le travail engagé sur l'analyse des copropriétés en l'intégrant au sein d'un Observatoire de l'Habitat. La direction, dotée d'un tel outil, pourra ainsi disposer d'un état des lieux complet de la diversité de l'habitat sur le territoire et d'une connaissance fine de tous les segments du logement La mise en place de cet observatoire nécessite une mission d'AMO qui a été préparée en 2025 et pourra être lancée en 2026.

En assurant un travail d'ensemblier, l'EPT a donné une lisibilité sur l'action conduite pour l'amélioration du parc privé et notamment le redressement des copropriétés en difficulté. En 2026, 13 dispositifs (9 plans de sauvegarde et 4 OPAH-CD), concernant 5 communes (Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Tremblay en France et Sevran) seront toujours en vigueur et en cours de développement. Au total, ce sont 10% des logements en copropriétés du territoire (4 004 logements - 5 villes) qui sont concernés. Si l'accompagnement public des copropriétés en difficulté peut s'avérer long, l'objectif est bien à terme que celles-ci retrouvent une valorisation dans le marché immobilier et n'aient plus besoin du suivi des pouvoirs publics, permettant ainsi à d'autres de bénéficier de la même aide pour réaliser leur projet de requalification. Ainsi, en 2025, la copropriété Jean Perrin est sortie du dispositif d'OPAH-CD avec à la clé une réhabilitation qualitative et une situation financière améliorée ; et en 2026, sera lancée l'OPAH-CD « 8 copropriétés ». C'est aussi dans cette optique, qu'une étude de faisabilité visant la mise en œuvre d'un outil souple d'accompagnement est prévue à l'échelle territoriale. Ce dispositif territorial vise à parachever les interventions de rénovation menées dans les quartiers politique de la ville et à proposer des suites opérationnelles et hiérarchisée selon les difficultés des copropriétés

identifiées par l'Observatoire. L'année 2026 verra enfin la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles :

- Les résultats de celle lancée courant 2025 sur le secteur centre gare d'Aulnay-Sous-Bois permettront de confirmer et calibrer le dispositif d' de traitement le plus adapté de l'habitat privé dégradé (OPAH-RU) à mener en appui du projet d'aménagement dans le cadre d'un traité de concession confié à la SPL Citallia.
- Une autre visant à soutenir les communes de Drancy et du Bourget qui s'interrogent sur les problématiques rencontrées par leurs copropriétés est à engager.

En 2026, l'EPT poursuivra le travail partenarial engagé avec les acteurs de l'habitat privé avec comme objectif de renforcer ses interventions de redressement sur les copropriétés. A ce titre, l'expérience de portage ciblé de lots en lien avec CDC Habitat, menée sur 2 copropriétés d'Aulnay-Sous-Bois, démontre la pertinence de cet outil dans l'assainissement de la situation financière de la copropriété. Le portage de lots développée par la CDC Habitat a été mis en place dans le cadre d'une convention qui n'avait pas vocation à perdurer. Il est maintenant nécessaire d'établir une concession prenant en compte la complexité du contexte urbain, social, économique et en matière de gestion de ces deux copropriétés. La direction est accompagnée pour cela par une AMO juridico-financière pour une durée de 1 an (délai de la procédure de passation de concession). Ce portage est temporaire et nécessitera une prise en charge du déficit financier par la collectivité qui sera inscrire à partir de 2027.

Pour soutenir les copropriétés sous dispositif, le territoire mobilisera cette année encore le fonds d'aide aux travaux qui permet de réduire les restes à charge des copropriétaires et de déclencher la bonification des aides de l'ANAH. A ce jour, la mobilisation du FAC, supporté à hauteur de 30% par les villes et 70% par le territoire, représente au total 3 540 984 € dont 2 478 715 € de part EPT. En perspective, un nouveau dossier à valider est attendu pour 2026

Entre 2016 et 2021, par le biais de ses deux programmes Programme d'intérêt général (PIG), ce sont 722 ménages qui ont pu se voir soutenu par le territoire dans leur projet de rénovation avec un gain énergétique moyen de 40%.

Depuis 2023, l'EPT a pu renforcer cette action et mettre en place un nouveau dispositif destiné à intervenir sur le tissu pavillonnaire au travers de « Paris Terres d'Envol Rénov », offrant un accompagnement technique et administratif entièrement gratuit, assuré par l'Agence de l'Energie du territoire. Ainsi, entre 2023 et mi 2026, avec le soutien de l'ANAH et en lien avec l'ALEPTE, 545 ménages pourront bénéficier de ce dispositif visant à réduire les frais de rénovation au travers de subventions pouvant atteindre jusqu'à 4 000€. A ce jour, 259 ménages ont pu voir leur demande octroyée dans le cadre de ce dispositif, représentant 864 605 € d'aides aux travaux. A la mi-novembre 2025, 79 projets ont été soldés. Pour 2026 l'objectif est d'assurer une intervention auprès de 200 à 250 ménages.

En 2016, une étude sur la mixité et la diversification de l'offre de logement avait été lancée avec le service du renouvellement urbain. Elle avait abouti en 2018 à une stratégie de mixité par l'offre neuve, proposant une vision intercommunale et une programmation ciblée pour les QPV concernés par des démolitions.

Les marchés immobiliers ayant fortement évolué (crise du logement, avancement du NPNRU, changements législatifs et territoriaux), le service Habitat a souhaité lancer la mise à jour de cette étude dès 2025 afin de définir, avec chaque ville, une stratégie de développement de l'offre adaptée, facilitant les parcours résidentiels et renforçant la mixité sociale. L'étude se déroulera

en trois phases : diagnostic et état des lieux fin 2025, puis schéma directeur et préconisations d'équipement au 1er semestre 2026.

4.6 Les déchets ménagers

Paris Terres d'Envol a voté en 2025 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

- Zone 1 - Aulnay-sous-Bois : 9,62 %
- Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 9,13 %
- Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74 %
- Zone 4 – Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte : 7,45 %

Compte tenu que les bases fiscales sur lesquelles s'appuient ces taux évoluent en fonction de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté sur un an (+0.9 % sur un an en novembre 2025 voire +0.8 % si la mise à jour des éléments de confort concerne notre territoire), les recettes TEOM devraient évoluer à due proportion en 2026. Le nombre important de nouveaux logements livrés pourrait permettre une hausse plus élevée de la taxe. A l'inverse, les opérations de rénovation urbaine vident puis détruisent des immeubles ce qui obère le montant de la taxe perçue.

Au cours de l'année 2025, les taux de révision des prix des marchés de collecte (indice des carburants, de l'énergie et des services), ont évolués selon les zones entre -0,20% et +0,90%. Malgré le renouvellement des marchés de collecte au 1er octobre 2025, et avec une grande surprise ceux-ci ont diminué de 7,5% par rapport au prix de l'ancien marché.

Au cours de cette année 2025, le marché de fourniture de bacs a été renouvelé au mois de juillet avec une baisse de 8,75% constatée par rapport au prix de l'ancien prestataire. Le marché de maintenance des PAV a également été renouvelé au cours de l'année avec des prix sensiblement comparables à ceux de l'ancien marché. La fin de l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires avec le SYCTOM a pris fin le 30 juin 2025, c'est donc l'EPT qui a repris la prestation en direct et a lancé son premier marché de collecte des biodéchets et lavage des abris-bacs pour l'ensemble du territoire. Il poursuivra sa stratégie de déploiement des points d'apports volontaire afin de répondre à ses obligations réglementaires.

Une forte baisse est observée sur les tonnages des déchetteries, ce qui permet de maîtriser les coûts de fonctionnement qui en découlent, mais cela contraste avec une augmentation des coûts relatifs à la gestion des déchets en points de regroupement de presque 12% en raison notamment de la hausse de la TGAP et de l'évolution des tonnages sur le flux du tout-venant enfouis et incinérés.

Par ailleurs, en raison de l'absence de budget au niveau de l'Etat, le montant de la TGAP pour 2026 et les années suivantes n'est toujours pas connu et ne permet donc pas d'estimer l'impact sur le budget de fonctionnement de l'EPT, par précaution l'estimation de l'évolution de la TGAP est fixée à +10% en 2026.

Dans le cadre du budget 2026, le SYCTOM n'a pas annoncé de hausse sur le coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, mais uniquement sur le flux des Objets Encombrants où les tonnages augmentent sensiblement par rapport à l'année précédente fixant ainsi les tarifs de traitement des différents déchets comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles à 109,40€/t en 2026 ;
- Objets Encombrants passe de 109,40€/tonne en 2025 à 152€/t en 2026 ;

- Emballages journaux magazines et déchets alimentaires à 25,40€/t pour 2026 ;
- Le tarif des anomalies (refus de tri) à 129,40€/t pour 2026 ;
- La part population (adhésion au Syndicat de traitement) à 7,06€/hab. pour 2026.

En raison de l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire (+4 000 hab.), la part population versée au SYCTOM évoluera donc mécaniquement pour atteindre 2 386 440€ en 2026, soit une évolution de + 50k€ par rapport à 2025. Avec la forte évolution des tarifs de traitement des Objets Encombrants, les dépenses associées passent de 992 765€ en 2025 à 1 379 345€ en 2026, soit + 386 580€ par rapport à l'année précédente.

Toujours dans le cadre de sa politique volontariste d'incitation au tri et de réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets, Paris Terres d'Envol maintient les prix au titre de la redevance spéciale pour les professionnels faisant appel au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et fixe le seuil de déclenchement de celui-ci à 720 litres par semaine en lieu et place des 1080 litres.

Pour conclure, des investissements relatifs au remplacement des points d'apports volontaires vieillissants (PAV) sont inscrits au budget 2026 à hauteur de 1,2 million d'euros, pour palier au dysfonctionnement des équipements de collecte, et pour accompagner la réalisation de programmes immobiliers sur les villes du territoire.

4.7 Projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du Vallon du Sausset s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay-en-France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement et la Métropole du Grand Paris qui apporte sa contribution financière au projet sur ses compétences. Le bassin Sud a été remis en gestion par GPA à l'EPT fin 2024. L'EPT a confié la gestion de cet espace au CD93. Le budget prévu pour 2026 est de 160 000 euros.

Le bassin Nord n'est pas encore remis en gestion. Les travaux sur la partie centrale (reméandrage du ru et barrage) débuteront fin 2025. Les investissements déjà réalisés et ceux prévus sont les suivants :

<u>Appels de fonds participation EPT réalisés TTC</u>	<u>Honoraires de Grand Paris Aménagement</u>
Années antérieures : 11 712 808 €	Années antérieures : 415 538 €
2023 : pas d'appels de fond	2023 : pas d'appels de fond
2024 : 2 683 953 €	2024 : 240 367 €
2025 : 1 350 000 €	2025 : 115 000 €
Total : 15 746 761 €	Total : 770 905 €
<u>Appels de fonds participation EPT à venir</u>	<u>Appels de fonds pour les honoraires de GPA à venir</u>
2026 : 1 650 000 € (prévisions)	2026 : 115 000 € (prévisions)
2027 : 1 150 000 €	2027 : 115 000 € (prévisions)
Total : 4 150 000 €	Total : 345 000 €

4.8 Les eaux pluviales

Les dépenses d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont indispensables au maintien en bon état des réseaux et des bassins d'orage qui doivent être opérationnels en cas d'intempérie. Depuis 2025, l'EPT entretient régulièrement les bassins des eaux pluviales sous sa responsabilité avec un fauchage régulier des espaces verts. En 2026, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 1 400 K€ sera portée en fonctionnement pour poursuivre l'entretien, la surveillance des réseaux et des ouvrages et mettre en place un entretien régulier des espaces verts bassins dédiés à la gestion des eaux pluviales,

Les travaux sur les réseaux et bassins d'eaux pluviales font suite au programme de travaux du schéma directeur d'assainissement (SDA) voté en 2021. Ils visent à réhabiliter des réseaux et à réaliser de nouveaux bassins d'orage afin de prévenir le risque d'inondation. 7 000 K€ seront budgétés en investissement afin de poursuivre les travaux du SDA et de continuer à mener d'éventuels travaux urgents et indispensables. L'augmentation de cette enveloppe par rapport à 2025 (+900k€) est rendue possible par une subvention du Fonds Vert pour la réalisation du bassin Becquerel à Sevran de 930 k€.

4.9 Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion, l'économie sociale et solidaire

L'année 2025 a été consacrée à la déclinaison des plans d'actions élaborés dans les documents stratégiques en 2022 (schéma directeur de espaces économiques, étude stratégie économie sociale et solidaire), à la mise en œuvre de structures phares de l'EPT (Cité de l'Emploi, lancement du cluster 0 carbone), et à un travail transversal avec les acteurs locaux et les directions de l'EPT pour déterminer les opportunités nouvelles pour les habitants et les entreprises du territoire, liées à deux axes ; le positionnement de Paris Terres d'Envol comme territoire d'expérimentation et l'accélération des filières qui feront l'économie de demain ; les énergies durables, l'écoconstruction et l'IA .

La déclinaison de la stratégie sur 2026 nécessite des budgets d'études et d'AMO complémentaires ciblés sur les filières innovantes ; numérique IA, énergies durables, écoconstruction et économie circulaire, mais également sur la définition de la responsabilité territoriale des entreprises et les nombreuses actions de communication/animations favorisant l'information et les mises en relations des acteurs. Elle nécessitera également le lancement d'appels à projets (ESS, entrepreneuriat innovant). Sa mise en œuvre nécessite une transversalité renforcée avec les autres directions, notamment de l'aménagement / développement durable de la communication, des services techniques et de la politique de la ville autour du projet « opportunités pour tous ».

Les grands projets structurants qui se déployaient progressivement sur le territoire de Paris Terres d'Envol depuis 2018 se sont concrétisés par des réalisations (Jeux Olympiques et Paralympiques, Village des Médias, Arena Grand Paris et implantations d'entreprises sur la ZAE Aérolians, Val Francilia). Ils doivent profiter aux habitants et aux acteurs économiques. Un travail transversal se renforce sur les retombées locales, mené par les trois directions, qu'il s'agisse du renforcement de l'intégration par les promoteurs des clauses sociales pour favoriser l'emploi et l'insertion, du rapprochement donneurs d'ordres et service achats des grands comptes avec les entreprises locales (en intégrant pleinement celles qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaires), du soutien à l'entrepreneuriat et du rapprochement avec les dispositifs de la politique

de la ville. Les rencontres territoriales de novembre 2025 ont été l'occasion d'afficher ces ambitions et d'impliquer encore plus les grands acteurs dans leur RSE/RTE par la signature de nouveaux pactes territoriaux. Elles sont devenues incontournables et une troisième édition est prévue en novembre 2026 qui devra être encore plus transversale.

La formation des demandeurs d'emplois et des jeunes du territoire sur les métiers des nouvelles filières est un enjeu majeur. On peut par exemple citer les formations mises en place par l'organisme de formation de la Fédération Ecoconstruire (Edifices) dans le domaine de l'écoconstruction, à Sevrans, grâce au soutien de l'EPT, ainsi que l'ouverture de zéro carbone formation et le lancement du Hub IA 93.

L'EPT Paris Terres d'Envol a positionné sa stratégie de développement économique sur les grands enjeux de décarbonation de ses filières traditionnelles (3A, logistique et BTP) grâce au développement de filières innovantes (numérique, énergies durables, économie circulaire/écoconstruction). Les trois directions sont engagées sur la déclinaison de cette stratégie avec les acteurs économiques en travaillant toutes ses étapes : découverte des filières d'avenir et leurs métiers, accompagnement au recrutement des entreprises de ces secteurs, adaptation de la formation initiale et continue, valorisation des métiers, liens école entreprise, développement de tiers lieux, des clusters, de l'offre immobilière adaptée, valorisation des ZAE, entrepreneuriat. Des campus thématiques d'excellence voient le jour, en partenariat avec les grands acteurs du territoire (campus zéro carbone, Hub IA à Aultech, ADP Bourget, recycle terre) et nécessiteront de nouvelles formes de partenariat en faveur de l'innovation.

Cette stratégie vise à renforcer l'attractivité du territoire tout en favorisant le développement endogène et offrant un parcours résidentiel adapté aux entrepreneurs du territoire.

Plusieurs campus/cluster sont en cours de montage pour créer les écosystèmes thématiques ambitieux regroupant formation, production, activité, R&D et entrepreneuriat sur ces filières innovantes. Ils auront un impact concret sur la création de formations et d'emplois dans les métiers d'avenir et l'implantation et la création de nouvelles entreprises.

Les deux premiers campus sont le hub IA basé à Aultech à Val Francilia Aulnay-Sous-Bois pour l'appropriation de l'IA par les entreprises et la formation des salariés présents et futurs et Zéro carbone à Tremblay en France Æolians pour la transition énergétique et nouvelles énergies.

Deux autres sont pressentis ; écoconstruction à Sevrans autour du projet recycle terre et avec ADP au Bourget sur les mobilités décarbonées.

Chacun a un portage différent, plus ou moins privé mais tous portent un aspect entrepreneuriat (incubateur, pépinière, accélérateur...) et formation, ainsi que production. L'EPT sera amené à participer au financement au titre de l'entrepreneuriat (incubateurs, pépinières, accélérateurs, en immobilier et ou animation), et/ou au titre du développement de la formation dans les métiers d'avenir, (en immobilier et/ou en animation). Des budgets supplémentaires sont proposés concernant l'appui aux développements de ces lieux et à leur gestion/animation en 2026 pour accélérer et impulser.

La direction de l'emploi/formation/insertion a sollicité en 2025 le concours du Fonds Social Européen (FSE) dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés du Grand Paris Express, et pour les opérations NPRU du territoire. La direction du développement économique a sollicité le FNADT pour le financement du programme territoire d'industrie (le territoire du grand Roissy Le Bourget a été reconduit pour la phase 2 du dispositif national et mis en œuvre l'AMI Rebond, finançant une mission spécifique sur la détection et le financement des projets de

développement industriels sur le territoire d'industrie. Plusieurs entreprises industrielles du territoire ont obtenu un financement pour leurs projets industriels

Le PLDESS (Plan Local de Développement de l'ESS- 2024/2030) soutient de valoriser le développement et la création des structures de l'ESS dont l'activité est en lien, également, avec les filières stratégiques innovantes citées précédemment. Les valeurs de l'ESS et son mode d'entreprendre. Ces activités se sont déployées ou consolidées en 2025. Ainsi, des entreprises commerciales agréées ESUS, ou entreprises d'insertion, déploient des activités de la récupération/réparation/revente de matériel informatique nomade, de matériel médical, ou de textile (Up-Cycling). Dans le domaine de la fabrication des matériaux de construction, le réemploi des terres de déblais a été une des premières initiatives territoriales de Paris Terres d'Envol dans le domaine du réemploi, à l'origine de la création de la Fabrique sevranaise Cycle Terre. La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) qui gérait l'activité de production de cette fabrique de briques en terre crue, a cessé son activité en 2024. La Fabrique connaît, en 2025, un renouveau, lié à la coopération entre des entreprises de production de matériaux en terre crue récemment implantées et un organisme de formation aux métiers de l'écoconstruction, soutenue depuis sa création, en 2024 par l'EPT.

On notera que les objectifs du PLDESS en matière de création d'emploi, vise un rattrapage de la représentation du nombre d'emplois privés dans l'ESS : ce pourcentage d'emplois privés est de 4.7 % à l'EPT, pour une moyenne régionale de plus de 7%. Pour ce faire, ce rattrapage peut s'appuyer sur la forte attractivité d'un territoire, qui, jusqu'alors, n'a pu booster un écosystème ESS favorable à l'émergence de nouvelles activités, de nouveaux emplois. Ceci peut s'expliquer, pour partie, par une méconnaissance de la plus-value que peut apporter les structures de l'ESS comme acteurs économiques à part entière, pouvant investir tout champ d'activité, notamment ceux en lien avec la transition écologique et énergétique du territoire, comme l'économie circulaire.

Ces structures sont en capacité à apporter des réponses opérationnelles à tous les acteurs engagés dans la RSE* ou la RTE* et, particulièrement dans leurs stratégies de déploiement des achats responsables, que l'EPT encourage et soutient largement.

Aussi, pour pallier cette méconnaissance de l'ESS, rendre plus visibles et lisible la déclinaison de cette politique publique sur le territoire, une action de formation ESS et économie circulaire, à destination des élus, des techniciens de l'EPT et des communes membres, a été lancée (durée de 6 à 8 mois 2025/2026). Par ailleurs pour favoriser les coopérations entre acteurs et conforter le soutien aux lauréats aux appels à projets (AAP) ESS lancés par le territoire depuis 2018, des ateliers d'interconnaissances entre lauréats à l'AAP et entreprises du secteur économique dit conventionnel, ont été initiés en 2025.

5. Les budgets annexes

5.1 Les eaux usées

La compétence Eaux Usées fait l'objet d'un budget annexe qui retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la collecte des eaux usées sur le territoire.

Les dépenses de fonctionnement couvrent notamment :

- Les charges salariales de la direction de l'assainissement, dont la régie qui intervient sur l'ensemble du territoire pour l'entretien curatif et préventif des réseaux ;
- Les prestations complémentaires de curage et de dératisation confiées à des entreprises privées
- L'entretien et la surveillance des ouvrages enterrés et des pompes de relevage
- La fourniture de matériel nécessaire au fonctionnement du service et aux réparations pouvant intervenir sur les équipements.

Les dépenses de fonctionnement budgétées pour 2026 s'élèvent à 3,2M€, comme en 2025.

Les investissements portés par le budget annexe correspondent aux travaux de création ou de réhabilitation des réseaux et ouvrages existants nécessaires à la collecte et au transport des eaux usées. Ils font suite au programme de travaux défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement voté en 2021.

En 2025, 16 M€ ont été budgétés pour la réalisation des travaux sur les ouvrages avec un taux de réalisation de plus de 90 %. Pour 2026, le montant budgété est de 16 M€, dans la continuité de 2025. Le montant est établi en cohérence avec le programme de travaux.

Tableau analyse de budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT					
Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2022	2023	2024	2025 (p)
013	ATTENUATION DE CHARGES				
70	PRODUITS DES SERVICES	13 266 762	10 717 309	12 697 161	12 504 000
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 41 594	330 911	188 365	281 000
Total des recettes de gestion courante		13 225 168	11 048 220	12 885 526	12 785 000
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	154 456	394 249	307 368	313 000
78	REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 379 624	11 442 469	13 192 895	13 098 000
042	OPE. D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	440 368	422 617	402 455	403 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		440 368	422 617	402 455	403 000
Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1		13 819 992	11 865 086	13 595 350	13 501 000
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	2 434 514	823 937	3 189 327	-
TOTAL DES RECETTES		16 254 506	12 689 023	16 784 677	13 501 000
Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachement inclus)	2022	2023	2024	2025 (p)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 033 231	2 901 072	2 868 219	2 940 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 591 437	1 640 000	1 778 322	1 720 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 930	10 773	13 349	46 000
Total des dépenses de gestion courante		3 657 598	4 551 846	4 659 889	4 706 000
66	CHARGES FINANCIERES	595 881	1 136 679	1 406 080	1 157 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	142 397	886	100 620	54 000
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	6 791			-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 402 667	5 689 411	6 166 590	5 917 000
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 656 783	3 810 285	3 903 738	3 940 000
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 656 783	3 810 285	3 903 738	3 940 000
Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1		8 059 450	9 499 696	10 070 328	9 857 000
002	déficit de fonctionnement N-1 reporté				
TOTAL DES DEPENSES		8 059 450	9 499 696	10 070 328	9 857 000
Résultat annuel de fonctionnement (hors reprise)		5 760 542	2 365 390	3 525 022	3 644 000
RATIOS		2022	2023	2024	2025 (p)
Epargne de gestion		9 567 571	6 496 374	8 225 637	8 079 000
EBF / Recettes de gestion courante		72,3%	58,8%	63,8%	63,2%
CAF Brute		8 976 957	5 753 058	7 026 305	7 181 000
Remboursement en K des emprunts (nature 1641)		3 779 516	4 102 046	4 321 984	4 486 582
CAF Nette		5 197 441	1 651 012	2 704 320	2 694 418
STOCK DE DETTES		45 814 622	46 186 776	41 909 912	49 423 330
ANNEE DE DESENETTEMENT		5,1	8,0	6,0	6,9

5.2 Réseau de chaleur

- Dugny Le Bourget

Un avenant n°3 à la convention EPT-SOLIDEO sera présenté au Conseil de Territoire de décembre 2025. Il fixera le montant définitif de la subvention de l'EPT à la SOLIDEO pour les travaux de création du réseau de chaleur du village des médias. L'EPT, conformément à la convention initiale

a versé à la SOLIDEO 1 771 800 € TTC en 2022. Ce montant estimé par la SOLIDEO était trop élevé par rapport aux coûts réels.

La SOLIDEO devra donc rembourser à l'EPT 877 407,92 euros HT.

Ce réseau bénéficie d'un financement de 2.5 M€ de la Région Ile-de-France et 2.5 M€ de la Métropole du Grand Paris. Ces organismes versent les subventions qui seront reversées au délégataire.

L'EPT s'est engagé dans le contrat de concession à faire une avance remboursable de 1 547 K€ à l'exploitant EVDB lors de la mise en service de la géothermie prévue en mars 2026. Cette avance remboursable sur 30 ans permettra d'avoir le tarif le plus compétitif par rapport au tarif du gaz pour les futurs abonnés et ainsi favoriser la décarbonation du territoire.

- **Autre réseau de chaleur**

Les études se poursuivent afin d'adapter les réseaux aux projets de réaménagements ainsi que d'augmenter, les énergies renouvelables dans les sources d'énergie.

Un nouveau schéma directeur est programmé pour 2026, pour une approbation en juin 2027, soit 5 ans après celui de 2022.

Ce schéma directeur sera réalisé à l'échelle de l'EPT, il est indispensable pour bénéficier des aides du fonds chaleur.

5.3 Eau Potable Le Blanc-Mesnil

La gestion du service de production et de distribution d'eau potable sur la ville du Blanc-Mesnil est assurée par un délégataire qui perçoit une rémunération auprès des consommateurs.

L'EPT prévoit comme chaque année une enveloppe pour des études (audit de contrat, sécurisation des captages etc.) et une enveloppe pour la réalisation d'investissement comme le raccordement du nouveau forage ou la remise en service du Feeder400.

6. Le Plan Pluriannuel d'investissement

A la demande des Elus, l'EPT s'est doté d'un plan pluriannuel des investissements (PPI) pour les années 2023 à 2031.

Ce document a été élaboré par les services de l'EPT et validé par les services des villes. Un travail partenarial a été mené entre les villes et l'EPT pour que les projets soient correctement positionnés sur les différentes années. Ce document doit servir de colonne vertébrale à l'action de l'EPT.

90% des projets de ce PPI sont des projets communaux et le rôle de l'EPT est, par tous moyens, de faciliter leur mise en œuvre.

Ce PPI a été élaboré dans un contexte d'incertitudes sans précédent. En effet, rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes, ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps que les EPT métropolitains :

- L'absence persistante de visibilité sur le devenir du schéma institutionnel et financier de la Métropole du Grand Paris, dont le découpage entre les transferts de ressources et de

compétences s'est fait ces dernières années au détriment du bloc local, implique une réduction tendancielle de l'autofinancement alors que les outils de soutien à l'investissement des EPT de la MGP demeurent peu clairs ;

- Les conséquences financières de la crise ouvrent la perspective d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, doublée d'une hausse de la péréquation, qui pourraient également venir amputer la capacité d'autofinancement ;
- Le contexte macroéconomique présenté précédemment dessine enfin la perspective d'un renchérissement du coût des investissements, soit directement (par la hausse des coûts, notamment des matières premières) soit indirectement (par le renchérissement du coût de l'emprunt).

Le PPI reste très ambitieux, en proposant des enveloppes budgétaires supérieures aux investissements réalisés lors du précédent mandat. La soutenabilité du projet de PPI est évidemment la clé de sa réussite. En l'état actuel des choses, la gestion prudente de l'EPT permet de dégager une marge de manœuvre suffisante (épargne brute) nécessaire pour financer tous les projets du PPI.

Les grands projets et les remboursements d'emprunt totalisent

DG	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Grand projet	13 247	0	0	0	0	0	13 247
Remboursement emprunt	4 482	4 494	4 507	4 372	4 386	3 576	25 817
Subvention	-6 348	0	0	-400	0	0	-6 748
NET	11 381	4 494	4 507	3 972	4 386	3 576	32 316

La rénovation urbaine porte un PPI de 111 M€ en attente de finalisation des dernières opérations et la politique de l'habitat est reconduite :

R.U. et Habitat	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Investissement RU	17 928	18 955	18 995	18 532	18 297	18 537	111 244
Participation ville	-7 459	-7 504	-8 222	-8 422	-8 324	-8 524	-48 453
Habitat	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
NET	11 469	12 452	11 774	11 110	10 973	11 013	68 791

Le pôle mobilité porte un PPI de 230 M€ mais avec des participations d'autres collectivités soit en net 120 M€.

PEM	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Gare	9 093	29 031	47 055	63 922	62 540	18 763	230 403
Autre collectivité	-7 000	-13 140	-20 711	-18 892	-27 752	-22 190	-109 685
Net	2 092	15 890	26 344	45 030	34 789	-3 427	120 717

Le pôle aménagement porte un PPI de 21 M€ qui impacte aussi le fonctionnement (prise en charge du déficit) de 13 M€. Ceci en attente de finalisation d'autres opérations.

AMENAGEMENT	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Investissement	3 674	3 674	3 583	3 493	3 493	3 493	21 411
Participation ville	-976	-976	-976	-976	-976	-976	-5 859
Net	2 698	2 698	2 617	2 517	2 517	2 517	15 553

Les services techniques portent un PPI de 56 M€.

Services Techniques	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Déchets	2 645	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	10 145
Eaux pluviales	7 200	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	37 200
Vallon du Sausset	1 765	1 265	0	0	0	0	3 030
Patrimoine bâti et véhicules	360	360	360	360	4 110	110	5 660
TOTAL	11 970	9 125	7 860	7 860	11 610	7 610	56 035

Le récapitulatif des opérations envisagées est très important, plus de 170 M€ net sur les 5 ans à venir, soit plus de 300 M€ en brut. Il y aura, sans doute, quelques glissements d'opération qui mettront plus de temps à aboutir, mais, par ce PPI, l'engagement de l'EPT envers son territoire est très marqué.

GLOBAL	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
DG	11 566	4 679	4 692	4 157	4 571	3 761	33 426
RU et Habitat	11 469	12 452	11 774	11 110	10 973	11 013	68 791
MOBILITE	2 092	15 890	26 344	45 030	34 789	-3 427	120 717
INV AMENAGMNT	2 698	2 698	2 617	2 517	2 517	2 517	15 553
SERV TECH	11 020	9 125	7 860	7 860	11 810	7 810	55 485
TOTAL	38 845	44 844	53 287	70 674	64 660	21 674	173 255

7. LES ANNEXES

ANNEXE 1 : La présentation de l'EPT Paris Terres d'Envol

Né le 1er janvier 2016, Paris Terres d'Envol forme l'un des 12 territoires autour desquels s'articule la Métropole du Grand Paris créée par la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Son statut juridique est celui d'établissement public territorial (EPT).

Il remplace deux anciennes intercommunalités, la communauté d'agglomération Aéroport du Bourget (Drancy, Dugny, Le Bourget) et la communauté d'agglomération Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) tout en intégrant les communes isolées d'Aulnay-sous-Bois et du Blanc-Mesnil.

L'établissement public territorial assume 11 compétences propres et 3 compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris.

- Développement économique (*avec la Métropole du Grand Paris*)
- Emploi, formation, insertion
- Aménagement de l'espace métropolitain (*avec la Métropole du Grand Paris*)
- Transports et mobilités
- Plan climat-air-énergie territorial
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Renouvellement urbain
- Politique locale de l'habitat et du logement (*avec la Métropole du Grand Paris*)
- Politique de la ville
- Eau et assainissement
- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Réseaux de chaleur et de froid
- Action sociale d'intérêt territorial
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial

Le siège social est situé à Aulnay-sous-Bois (ville la plus peuplée). Les bureaux administratifs sont situés à Villepinte.

La Métropole du Grand Paris est composée de 12 Territoires (T1 à T12) qui constituent avec la Métropole un système de coopérations intercommunales, avec l'ambition de favoriser l'entraide, la complémentarité et la synergie entre les villes partenaires. Ces 12 territoires auront le statut d'établissements publics territoriaux (EPT).

Elle compte près de 7,5 millions d'habitants, soit plus d'un français sur 10, regroupant 131 communes : Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise.

Elle est présidée par **Patrick OLLIER**, maire de Rueil-Malmaison (92) et compte 209 conseillers métropolitains, avec au moins un représentant par commune. 9 d'entre eux sont conseillers territoriaux de Paris Terres d'envol.

Denis CAHENZLI, adjoint au maire d'Aulnay-sous-Bois, a été élu vice-président de la Métropole délégué à la stratégie métropolitaine de l'Habitat et Quentin GESELL, maire de Dugny, a été élu vice-président de la Métropole délégué au développement sportif.

ANNEXE 2 : La gestion des ressources humaines

A. LES EFFECTIFS

Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol, majoritairement au profit des directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville.

	Postes ouverts	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
2019	177	18	9
2020	177	-	-
2021	177	-	-
2022	175	-	-
2023	170	-	-
2024	170	-	-
2025	184		14 OPHLM Drancy

Il est à noter que dans le tableau des effectifs, les postes de direction générale et direction générale adjointe sont comptabilisés une seule fois sur l'emploi fonctionnel, ils seront décomptés des postes sur le grade d'origine.

L'année 2025 a vu l'EPT reprendre les postes de la SEM de Drancy, soit 14 postes.

Répartition au 31 décembre 2025

Répartition par type de personnel

Agents selon position	2021	2022	2023	2024	2025
Agents en activité *	145	122	145	158	160
Allocation chômage	4	2	3	1	1
Apprentis	3	2	2	1	1
Indemnités accessoires	14	12	12	12	12
Elus	18	19	19	19	19
Total	184	157	181	191	193

*Sont exclus : les agents détachés hors collectivités (2), les vacataires (2), les agents en disponibilités (8)

En 2025, les agents en position d'activité sont affectés comme suit :

- **130** agents sur le budget principal ;
- **30** agents sur le budget annexe (direction de l'eau et de l'assainissement).

S'agissant du **budget principal**, les 130 agents en position d'activité sont répartis dans les pôles de manière suivante :

Répartition des agents en position d'activité (budget principal)

Budget principal	Nombre d'agents en activité 2025
Pôle Direction Générale des Services	38
Pôle Politiques territoriales	24
Pôle Aménagement, Mobilités, Développement durable	14
Pôle Ressources	18
Pôle Services techniques (hors DEA)	36
Total	130

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité				
	2021	2022	2023	2024	2025
Administrative	64	82	82	91	90
Technique	73	39	32	33	39
Sociale	1	1	1	1	1
Animation	0	1	0	0	0
Total	138	123	115	125	130

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	105	77	73	75	80
Contractuels	43	43	42	50	50
Total	148	123	115	125	130

Il est précisé que ne sont pas comptabilisés les apprentis (au nombre de 1), les vacataires et les allocataires chômage (au nombre de 3), soit 4 agents.

S'agissant du budget annexe de **l'assainissement**, les 33 agents en position d'activité sont affectés exclusivement à la direction de l'eau et de l'assainissement.

Répartition des agents en position d'activité

Budget annexe de l'assainissement	Nombre d'agents en activité 2025
Pôle services techniques (DEA)	30
Total	30

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité				
	2021	2024	2023	2024	2025
Administrative					
Technique		33	30	33	30
Sociale					
Animation					
Total		33	30	33	30

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires		31	27	29	25
Contractuels		1	3	4	5
Total		32	30	33	30

2025 : Les agents titulaires représente 83 % de l'effectif et les agents contractuels 17 %.

2024 : Les agents titulaires représente 88 % de l'effectif et les agents contractuels 12 %.

2023 : Les agents titulaires représentent 90 % de l'effectif et les agents contractuels 10 %.

2022 : Les agents titulaires représentent 97 % de l'effectif et les agents contractuels 3 %.

B. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La politique ressources humaines consiste à faire progresser les agents sur le plan de leur carrière, à la fois en facilitant les préparations aux différents concours et les encourageant à s'inscrire aux concours et examens professionnels.

L'accent a aussi été mis sur la formation CNFPT et hors CNFPT pour les métiers plus spécifiques.

Une attention particulière s'est portée sur les directions techniques.

Paris Terres d'Envol est en auto-assurance concernant les allocations chômage, les indemnités sont versées par l'EPT. Il est à noter que le CIG accompagne la direction des ressources humaines dans les dossiers d'allocations chômage, souvent très complexes.

En **2024**, la politique RH s'est portée sur plusieurs grands axes :

1) La formation et les concours

La communication sur les formations, préparations et inscriptions aux différents concours a été un objectif RH afin de permettre une évolution de carrière ainsi qu'une montée en compétences des agents.

- Budget principal : la sensibilisation aux besoins de formation a été accentuée. Plusieurs agents ont participé à des actions de formation. Elles ont porté sur le renforcement des connaissances dans les secteurs d'activité. Ces actions de formation se sont réalisées avec le CNFPT. Cependant, il est nécessaire pour certains métiers d'approfondir la formation avec d'autres organismes extérieurs. L'accent a été mis cette année, sur le plan de la sécurité avec une formation lutte contre l'incendie et formation pour guide file et serre file.
- Le nombre d'agents ayant bénéficié d'une préparation concours est en évolution constante, cela se traduit aussi par une augmentation des inscriptions aux concours et examens professionnels.
- Budget annexe de l'assainissement : les métiers de l'assainissement présentent souvent des risques. La majorité des agents de la direction a été formée aux gestes et postures, Les permis Poids lourds sont accompagnés de la formation continue obligatoire. Des agents ont suivi la formation « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » opérateur et concepteur, mais aussi la formation « signalisation temporaire de chantier »

2) La sécurité au travail

En dehors des formations métier, il est à noter que les agents de la direction de l'assainissement sont vaccinés régulièrement contre la leptospirose, vaccination non obligatoire pour l'employeur mais l'EPT a décidé de protéger au mieux les agents.

18 agents toutes directions confondues sont identifiés comme « secouristes » après l'apprentissage des notions de prévention et secours civiques. Cette démarche sera poursuivie chaque année.

9 agents sont désignés *guide file* ou *serre file* en cas d'incendie après avoir suivi la formation.

1 défibrillateur a été mis en place à l'accueil de l'EPT.

3) Le temps de travail

La mise en place de la réglementation du temps de travail et la création de deux cycles de travail, 37h et 39h hebdomadaire ont conduit à l'installation d'un contrôle informatisé du temps de travail, outil suivi par la direction des ressources humaines. Chaque anomalie doit être régularisée par les agents. Un contrôle mensuel est effectué par la DRH.

4) Le télétravail

Après la mise en place de la réglementation du temps de travail et la création de deux cycles de travail, les agents de l'EPT peuvent, selon les missions effectuées, bénéficier de 1 ou 2 jours de télétravail par semaine. Le présentiel sur 3 jours par semaine reste en vigueur. Les demandes de télétravail se font via le logiciel RH et sont validées à la fois par le responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines après contrôle.

5) Poursuite de l'engagement de l'EPT dans le cadre de l'apprentissage

L'accueil d'apprenti a continué de se développer. Depuis 2018, 10 apprentis ont participé à la vie des services, 2 apprentis sont en fonction en 2024, dont 1 apprenti ayant terminé sa formation au cours de l'année. Après négociations, les frais de scolarité des apprentis seront pris en charge à hauteur des 2/3 par le CNFPT.

C. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les éléments sur la rémunération ont évolué comme suit :

- Traitements indiciaires : 4 156 826 €
- Régimes indemnitaires : 1 970 830 €
- NBI : 59 654 € annuel
- Heures supplémentaires rémunérées : 16 884 €
- Avantages en nature pour véhicule : 6 097 €

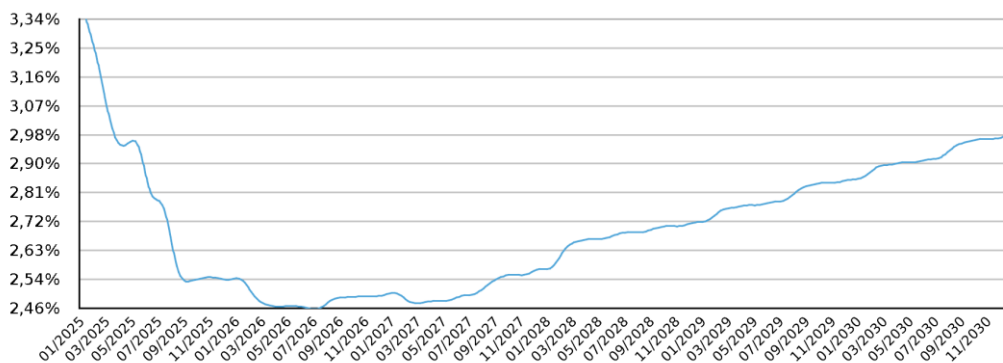
ANNEXE 3 : états prévisionnels de la dette par budget

A. BUDGET PRINCIPAL

1) Synthèse de la dette au 01/01/2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
70 194 856.45 €	2,54 %	18 ans et 9 mois	9 ans et 6 mois	17

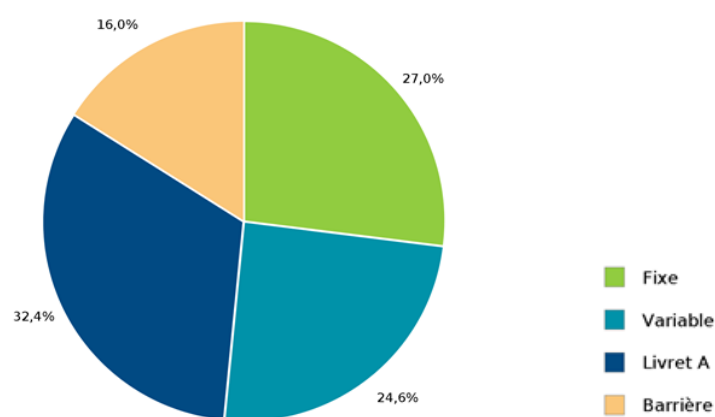
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Toute la dette est en emprunt long terme.

2) Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	18 941 770.09 €	26,98 %	2,43 %
Variable	17 250 000.00 €	24,57 %	2,89 %
Livret A	22 753 086.36 €	32,41 %	2,34 %
Barrière	11 250 000.00 €	16,03 %	2,62 %
Ensemble des risques	70 194 856.45 €	100,00 %	2,54 %

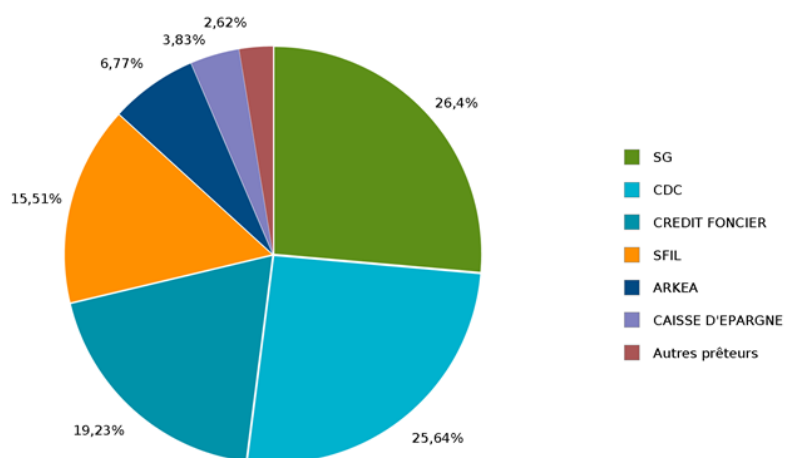


3) Dette selon la charte de bonne conduite

Le risque A1 est très faible, le risque F6 est extrêmement élevé. En A1 nous avons 84 % de la dette et 16 % en A2 (il correspond à un emprunt flooré à 2 % + 0.54 %).

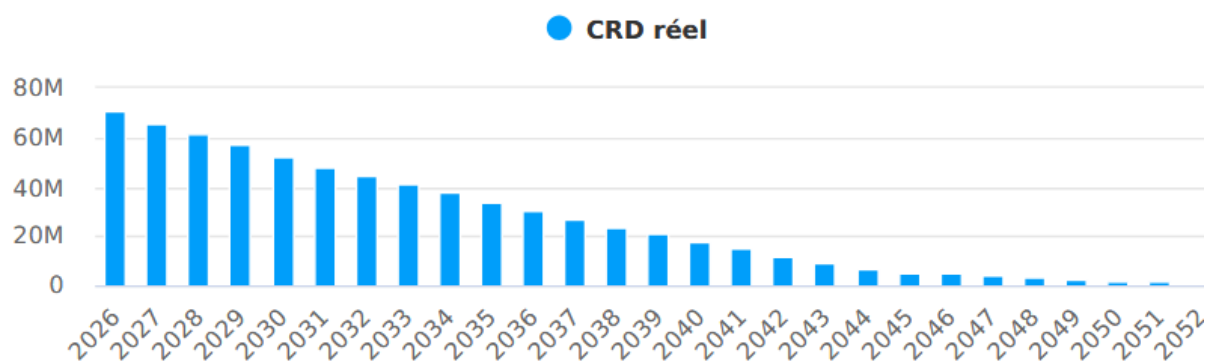
4) Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SOCIETE GENERALE	18 530 000.00 €	26,40 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 999 999.96 €	25,64 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	13 500 000.00 €	19,23 %
SFIL CAFFIL	10 883 739.09 €	15,51 %
ARKEA	4 753 086.40 €	6,77 %
CAISSE D'EPARGNE	2 687 075.00 €	3,83 %
Autres prêteurs	1 840 956.00 €	2,62 %
Ensemble des prêteurs	70 194 856.45 €	100,00 %



5) Dette par année (avec les taux actuels)

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	68 117 897	63 625 510	59 125 170	54 694 795	50 310 523	32 213 423
Capital remboursé	4 482 069	4 494 376	4 507 299	4 372 367	4 385 751	3 455 865
Intérêts payés	* 1 700 075	* 1 598 547	* 1 578 417	* 1 523 413	* 1 468 669	* 1 105 259
Taux moyen sur l'année	2,45 %	2,48 %	2,64 %	2,75 %	2,88 %	3,39 %

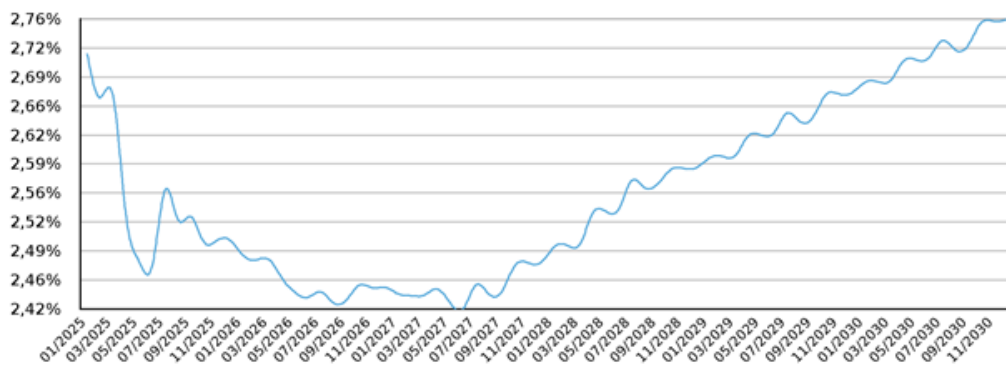


B. BUDGET ASSAINISSEMENT

1) Synthèse de la dette au 01/01/2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 957 373.30 €	2,48 %	15 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	85

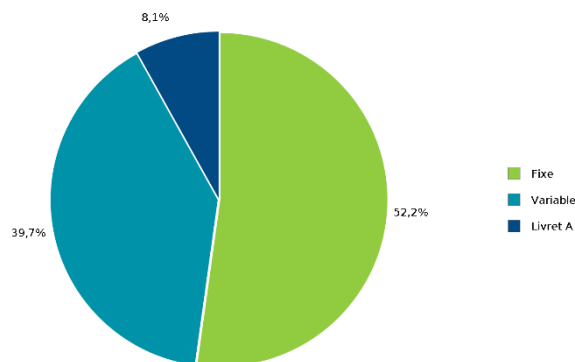
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Toute la dette est en emprunt long terme.

2) Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	25 554 560.61 €	52,20 %	2,34 %
Variable	19 448 750.00 €	39,73 %	2,68 %
Livret A	3 954 062.69 €	8,08 %	2,46 %
Ensemble des risques	48 957 373.30 €	100,00 %	2,48 %

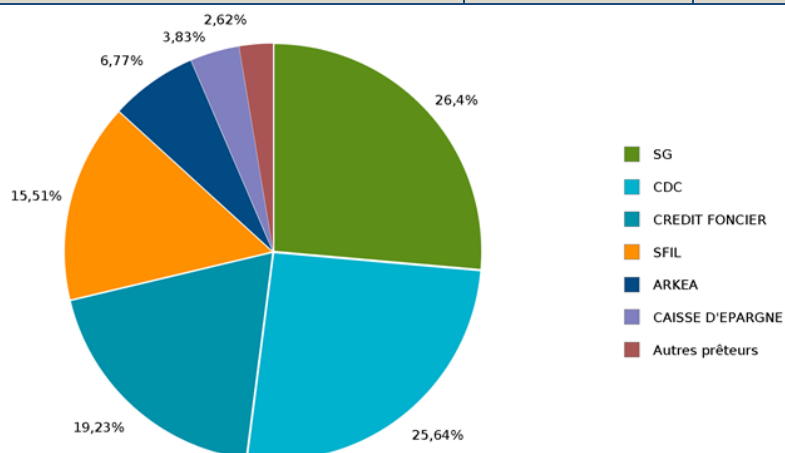


3) Dette selon la charte de bonne conduite

Le risque A1 est très faible, le risque F6 est extrêmement élevé. La totalité de la dette est classée en A1 dans la charte de Glisser.

4) Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SOCIETE GENERALE	16 560 000.00 €	33,83 %
CAISSE D'EPARGNE	8 515 915.29 €	17,39 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 433 333.48 €	13,14 %
SFIL CAFFIL	6 228 738.20 €	12,72 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 481 997.55 €	9,15 %
ARKEA	4 396 158.51 €	8,98 %
Agence de l'eau Seine Normandie	1 765 333.44 €	3,61 %
Autres prêteurs	575 896.83 €	1,18 %
Ensemble des prêteurs	48 957 373.30 €	100,00 %



5) Dette par année (avec les taux actuels)

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	46 879 900 €	42 193 235 €	38 415 006 €	34 929 766 €	31 557 880 €	18 235 992 €
Capital payé	5 003 260 €	4 290 887 €	3 527 218 €	3 405 783 €	3 301 703 €	2 143 534 €
Intérêts payés	* 1 186 479 €	* 1 068 393 €	* 979 586 €	* 922 521 €	* 861 571 €	* 578 997 €
Taux moyen	2,42 %	2,42 %	2,52 %	2,60 %	2,68 %	3,13 %

C. BUDGET EAU POTABLE

Il ne reste plus qu'un seul emprunt à taux fixe de 2.74 %, classé A1 sur l'échelle de Glisser.

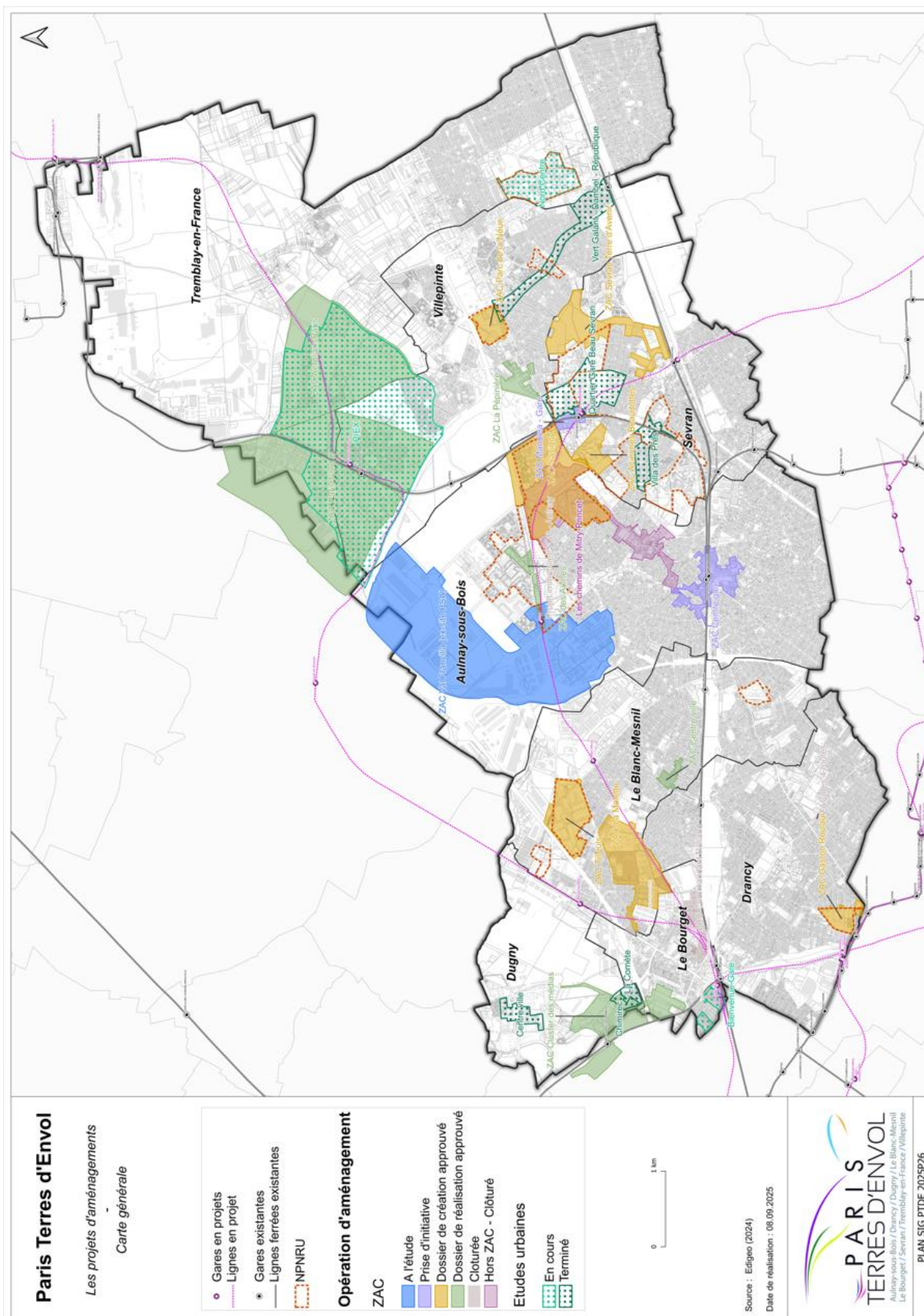
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	405 000 €	45 000 €	10 635 €	55 635 €	360 000 €
2027	360 000 €	45 000 €	9 402 €	54 402 €	315 000 €
2028	315 000 €	45 000 €	8 169 €	53 169 €	270 000 €
2029	270 000 €	45 000 €	6 936 €	51 936 €	225 000 €
2030	225 000 €	45 000 €	5 703 €	50 703 €	180 000 €
2031	180 000 €	45 000 €	4 470 €	49 470 €	135 000 €
2032	135 000 €	45 000 €	3 237 €	48 237 €	90 000 €
2033	90 000 €	45 000 €	2 004 €	47 004 €	45 000 €
2034	45 000 €	45 000 €	771 €	45 771 €	0 €

D. BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Il ne reste plus que 4 emprunts à taux fixe, classé A1 sur l'échelle de Glisser. Le premier finit en 2026, le second en 2027, le troisième en 2028 et le dernier en 2032.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Taux moyen
2026	1 224 303 €	265 944 €	52 717 €	318 662 €	958 359 €	4,83%
2027	958 359 €	204 395 €	41 071 €	245 465 €	753 964 €	4,80%
2028	753 964 €	193 557 €	32 553 €	226 110 €	560 407 €	4,95%
2029	560 407 €	130 501 €	23 908 €	154 408 €	429 907 €	4,67%
2030	429 907 €	136 703 €	17 706 €	154 408 €	293 204 €	4,67%
2031	293 204 €	143 199 €	11 209 €	154 408 €	150 005 €	4,67%
2032	150 005 €	150 005 €	4 404 €	154 408 €	0 €	4,67%

ANNEXE 4 CARTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT



ANNEXE 5 GLOSSAIRE

AC Attribution de Compensation

ADCF Assemblée Des Communautés de France

AFMAE Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien

AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

ANRU Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain

CAF capacité d'autofinancement

CDVLP Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels

CET Contribution Economique Territoriale

CFA Centre de Formation des Apprentis

CFE Contribution Foncière des Entreprises

CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs.

CIL Conférence Intercommunal du Logement

CGCT Code général des collectivités territoriales

CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DE Dotation d'Equilibre

DILICO Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSIT Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial

DSP Délégation de Service Public

DSUC Dotation de Solidarité Urbaine

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPT Etablissement Public Territorial

ESS Economie Sociale et Solidaire

FCCT Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FIA Fonds d'Initiatives Associatives

FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

GPEEC Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences

IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

JOP Jeux Olympiques et Paralympiques

LDF Loi de Finances

LDG Lignes Directrices de Gestion
MGP Métropole du Grand Paris
NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
NOTRé Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi n°2015-991 du 7 août 2015)
ORCOD IN Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National
PCAET Plan Climat Air Energie du Territoire
PDS Plan de Sauvegarde
PEM Pôle d'échanges multimodaux
PERR Protocole D'Engagement Réciproque Renforcé
PIA Programme d'Investissement d'Avenir
PIG Programme d'Intérêt Général
PLPDMA Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés
PPDGID Plan Partenarial de Gestion et de la Demande d'Information du Demandeur
PLD Plan Local de Déplacements
PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PrIN Projet d'Intérêt National
PIB Produit Intérieur Brut
QPV Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RLPI Règlement Local de Publicité Intercommunal
RRF Recettes Réelles de Fonctionnement
SDA Schéma Directeur d'Assainissement
SYCTOM Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TH Taxe d'Habitation
TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée
VOC Veille et Observation des Copropriétés
ZAC Zone d'Aménagement Concerté